

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 38  
absents représentés : 11  
absents : 5

**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 31 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 23 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Françoise TROCCARD.

**Absents représentés :**

Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Xavier GAUDIO, M. Pascal BRIFFAUD a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Marie APHATIE, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE.

**Absents :**

Mesdames et Messieurs Nathalie CASTETS, Henri ARBEILLE, Francis LAPÉBIE, Patricia MARS-JOLIBERT, Arnaud PINATEL.

Secrétaire de séance : Madame Cécile CROCHET.



N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	<p><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b></p> <p>A - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016 salle Ladislas de Hoyos au pôle culinaire de MACS à Seignosse</p> <p><b>Arrivées de Messieurs Henri Arbeille et Arnaud Pinatel</b></p> <p>B - Présentation du rapport annuel sur la situation de la Communauté de communes en matière de développement durable</p> <p>C - Présentation du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de la Communauté de communes</p> <p>D - Composition du conseil communautaire - Installation de conseillers communautaires</p> <p>1 - Installation de Madame Aline Marchand, représentant la commune de Moliets-et-Mâa, en remplacement de Madame Mireille Multeau</p> <p>2 - Installation de Madame Stéphanie Mora Daugareil, représentant la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, suite à la démission de Madame Hélène Biasutti</p> <p>3 - Installation de Monsieur Jean-Louis Villenave, représentant la commune de Soustons, suite à la démission de Monsieur Jean-Yves Montus</p> <p>E - Désignation de représentants MACS au sein des commissions et organismes externes en lien avec le renouvellement du conseil municipal de Moliets et Mâa et aux démissions de Madame Hélène Girard et Monsieur Jean-Yves Montus :</p> <p>1 - Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » Désignation de Madame Aline MARCHAND, déléguée titulaire, et Monsieur Alain CAUNÈGRE, délégué suppléant, en remplacement de Madame Mireille MULTEAU, délégué titulaire, et Monsieur Jean-Yves MONTUS, délégué suppléant.</p> <p>2 - Syndicat mixte de Rivières Côte Sud Désignation de Monsieur Patrick LABORDE, délégué titulaire, et Monsieur Philippe ALLIOT, délégué suppléant en remplacement de Monsieur Pierre VIGNAL, délégué titulaire et de Madame Stéphanie CAPDEVIELLE, déléguée suppléante.</p> <p>3 - Syndicat mixte de Rivières du Marensin et du Born Désignation de Madame Corinne VERDIER-SLAWINSKI, déléguée titulaire, et Monsieur Patrick LABORDE, délégué suppléant, en remplacement de Monsieur Pierre VIGNAL, délégué titulaire et de Madame Stéphanie CAPDEVIELLE, déléguée suppléante.</p> <p>4 - Pays Adour Landes Océanes Désignation de Madame Aline MARCHAND, déléguée titulaire, en remplacement de Madame Mireille MULTEAU.</p> <p>5 - Syndicat mixte du Parc d'Activités Atlantisud Désignation de Madame Aline MARCHAND, déléguée titulaire, en remplacement de Madame Mireille MULTEAU, et désignation de Madame Frédérique CHARPENEL, déléguée titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Yves MONTUS.</p> <p>6 - Syndicat mixte Conservatoire des Landes Désignation de Monsieur Gilles DABBADIE, et de Madame Corinne VERDIER-SLAWINSKI, en qualité de délégués suppléants en remplacement de Mesdames Mireille MULTEAU et Hélène GIRARD.</p> <p>7 - SITCOM Côte Sud des Landes Désignation de Monsieur François GUILLAMET, délégué titulaire, et Monsieur Jean-Louis VILLENAVE, délégué suppléant en remplacement de Madame Mireille MULTEAU, déléguée titulaire, et Monsieur Jean-Yves MONTUS, délégué suppléant.</p>	Monsieur le Président



F - Commission départementale d'aménagement commercial - Extension d'un ensemble commercial à l'enseigne SUPER U sur la commune d'Angresse - Désignation de représentants de MACS pour remplacer le président au sein de la commission :

- Désignation de Monsieur Alain LAVIELLE pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en qualité de président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,
- Désignation de Monsieur Jean-François MONET pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en qualité de président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

## 2 FINANCES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Jean-Claude Daulouède

A - Débat d'orientations budgétaires pour 2017

B - Versement d'un acompte de subvention d'équilibre au Centre intercommunal d'action sociale pour 2017 d'un montant de 270 000 euros.

## 3 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur Pierre Froustey

A - Zone d'activités économiques communautaire « Laubian 2 » à Seignosse - Reprise du lot n° 3.9 à la SAS TISON et GAILLET - Autorisation de revente du lot à la SCI RAMOND Jean-Marc (commercialisation de matériaux et outillages nécessaires à la réalisation de planches de surf) au prix de 77 699,05 €, taxe à la valeur ajoutée sur la marge incluse et augmenté des frais d'acte.

B - Espace ressources à Soustons - Demande de subvention au titre de la DETR

Dépense totale HT prévisionnelle	166 500,00 €		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	166 500,00 €	40 %	66 600,00 €
MACS			99 900,00 €
Total Général du plan de financement			166 500,00 €

C - Présentation du rapport d'activités de l'année 2015 de la société publique locale Domolandes

D - Compétence en matière de zones d'activités économiques - Modalités de gestion transitoires des zones d'activités transférées à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

E - Dérogation au repos dominical pour l'année 2017 - Avis favorable de la Communauté de communes sur les demandes adressées par les communes de Messanges, Soustons et Soorts-Hossegor en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire de leur territoire.

## 4 VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORTS

Monsieur Jean-Claude Saubion

A - Voirie - PPI 2015-2020 - Opération de requalification urbaine de la place des Arènes à Vieux-Boucau-les-Bains - Approbation du projet de convention de financement au titre du fonds de concours communautaire

Montant des dépenses éligibles HT	851 567,80 €
TVA	170 313,56 €
Total des dépenses TTC	1 021 881,36 €
Fonds de Concours - MACS HT	425 783,90 €



Financement communal y compris la TVA	596 097,46 €
Total financement	1 021 881,36 €

B - Transport - Approbation du projet d'avenant n° 7 au contrat d'obligations de service public avec la société publique locale Trans-Landes - Modification du réseau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

C - Transport - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées - Désignation de Monsieur Jean-Claude SAUBION, délégué titulaire, et de Monsieur Jean-Michel YVORA, délégué suppléant, pour représenter MACS en qualité de personnes qualifiées en matière de transport.

## 5 AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Jean-François Monet

A - Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse - Approbation de la modification simplifiée n° 2

B - Plan local d'urbanisme de la commune d'Azur - Approbation de la modification simplifiée n° 1

C - Plan local d'urbanisme de la commune de Capbreton - Projet d'aménagement de la zone d'activités économiques communautaire - Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU - Intérêt général - Approbation de la mise en compatibilité n° 1 du PLU

D - Débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme

## 6 ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur Patrick Benoist

A - Compétence en matière de bornes de recharge de véhicules électriques - Adhésion au SYDEC pour l'exercice de la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides, telle que définie à l'article 3.1 des statuts dudit syndicat.

Désignation de Monsieur Patrick BENOIST, délégué titulaire et de Monsieur Francis LAPÉBIE, délégué suppléant de la Communauté de communes au sein des comités territoriaux du SYDEC, en application de l'article 13 de ses statuts.

B - Production d'énergie renouvelable - Appel à projets - Désignation de QUADRAN, porteur de projet, sur la base de la proposition de la commission d'appel à projet.

Autorisation de procéder au défraiment des trois porteurs de projet admis au dialogue dans la limite de 10 000 euros TTC chacun, conformément à l'enveloppe approuvée par délibération en date du 11 février 2016.

## 7 RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président

A - Transformations de postes existants

Pôle/ Service	Grade actuel de l'agent	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Pole services opérationnels / service patrimoine	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pole services opérationnels / service SIG	Adjoint technique 2ème classe	Technicien principal 2ème classe	35h	01.01.2017	Réussite concours
Pole services opérationnels / Centre	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel



technique					
Pôle culinaire	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	35h	01.01.2017	Réussite concours
Pole services à la personne / escale info	Adjoint administratif 1ère classe	Rédacteur	35h	01.01.2017	Réussite concours
Pole services opérationnels / Centre technique	Adjoint technique 2ème classe contractuel	Adjoint technique 2ème classe	35h	01.01.2017	Stagiairisation
Pole culinaire	Adjoint technique 2ème classe contractuel	Adjoint technique 2ème classe	35h	01.01.2017	Stagiairisation

B - Mise en place d'un régime d'astreintes pour la gestion des cuissons de nuit au sein du pôle culinaire, selon les modalités suivantes :

- Astreinte à compter de 20h selon un planning prévisionnel ;
- Agents concernés : responsables des secteurs production, cuisson, conditionnement, préparation froide ainsi que les agents du secteur cuisson, préparation froide et déconditionnement, soit 11 agents ;
- Indemnité d'astreinte de nuit inférieure à 10h, entre le lundi et le samedi : 8,60 € par nuit, sans intervention.

En cas d'intervention, les heures donnent lieu à un repos compensateur égal au temps de travail effectué, majoré dans les conditions suivantes :

- Intervention entre 22h et 6h hors jour férié : 50 %
- Intervention entre 22h et 6 h jour férié : 100 %

## 8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par Monsieur le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire en matière de :

- marchés publics
- culture

Monsieur le  
Président

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Cécile CROCHET est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2016

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2016, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.



## **B - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment son article 255, impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La feuille de route « TEPOS 2016-2020 » approuvée par délibération du conseil communautaire le 17 décembre 2015, constitue le principal document de cadrage de la Communauté de communes en la matière.

Les principales réalisations de la Communauté de communes au cours de l'année 2016 sont les suivantes :

- **Le lancement de Rézopouce**

Premier réseau d'auto-stop organisé en France, Rézopouce constitue un moyen de déplacement convivial, solidaire, écologique et économique. Cette nouvelle offre représente une alternative dans les communes de Marenne Adour Côte-Sud, pour que chacun contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

- **Le lancement de la plateforme locale de rénovation énergétique « RénoMACS » et l'aide à destination des ménages en situation de précarité**

La plateforme RénoMACS, lancée en octobre 2016, a permis de réaliser près de 40 visites-conseil à domicile. 51 entreprises locales se sont inscrites dans le processus de formation « DOREMI » visant à former des groupements aptes à proposer et réaliser des rénovations « basse consommation » à des prix maîtrisés.

MACS a mis en place une aide financière pour aider les ménages en situation de précarité énergétique à engager leur rénovation basse consommation. Cette aide est de 50 €/m<sup>2</sup> plafonnée à 5 000 €.

- **Le financement de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux**

14 dossiers ont été instruits en 2016, portant à près de 700 000 euros les fonds investis dans les économies d'énergie depuis la création du fonds en 2015. Près de 350 000 euros sont financés par MACS.

- **L'appel à projet pour la production d'énergie renouvelable**

Afin d'impulser la production d'énergies renouvelables sur son territoire, MACS a lancé un appel à projet auprès des producteurs, exploitants ou encore investisseurs.

Les entreprises retenues s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergies renouvelables sur le territoire de MACS. Le modèle de gestion et de financement proposé associe les citoyens et les acteurs locaux aux côtés de la Communauté de communes. L'enjeu est de mobiliser l'épargne locale (crowdfunding) et d'impliquer l'ensemble des habitants de MACS dans la transition énergétique de leur territoire.

- **Achats**

Sur un total de près de 3 millions d'euros de marchés passés en 2016, 83 % de la dépense est confiée à des prestataires locaux (département 40 et 64). Par ailleurs plusieurs marchés ont fait l'objet de clauses sociales en matière d'insertion.

- **Voirie**

Une nouvelle technique d'entretien de revêtement de voirie, développée par « Grémair » a été déployée. Elle permet une économie de matériaux de près de 20%.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- prend acte de la présentation, par Monsieur le Président, du rapport annuel 2016 sur la situation en matière de développement durable sur le territoire de MACS,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



## **C - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'une Charte à l'échelle européenne en mai 2006 à destination des acteurs de la vie locale.

A l'échelle nationale, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 par l'ensemble des organisations syndicales et les employeurs publics.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement aux débats sur leur projet de budget.

Ce rapport doit faire état de la politique conduite dans la gestion des ressources humaines, en reprenant notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Il comporte également un bilan des actions menées et fixe les grandes orientations concernant l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de la communauté.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- prend acte de la présentation, par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté de communes MACS ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le président souligne l'avantage de ce rapport qui oblige à se questionner sur la réalité en la matière de l'établissement tous les ans.*

*Madame Chantal Jouravleff se réjouit du bilan très positif de ce rapport, mais estime qu'il est possible de mieux faire. Elle regrette l'absence de volet orientations futures pour améliorer le bilan, notamment concernant la catégorie A pour laquelle les écarts de salaires sont de plus de 12 %. Elle demande s'il y a une perspective de réflexion et d'amélioration, sur ce point en particulier.*

*Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une moyenne et qu'à postes équivalents, les salaires sont équivalents. En termes de recrutements, la perspective est de faire en sorte que cette répartition, qui est déjà satisfaisante, se maintienne, sachant que c'est la logique de compétence qui prime. Cette logique d'égalité sera maintenue à travers le projet d'administration, d'une part et le régime indemnitaire, d'autre part.*

### **D1 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - INSTALLATION DE MADAME ALINE MARCHAND, REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE MOLIETS-ET-MÂA, EN REMPLACEMENT DE MADAME MIREILLE MULTEAU**

La commune de Moliets-et Mâa est représentée au sein de l'assemblée délibérante par un conseiller communautaire.

Pour faire suite à la démission de plus du tiers des conseillers municipaux et à l'impossibilité de faire appel au suivant de liste, le conseil municipal de la commune de Moliets-et Mâa, membre de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, a été renouvelé dans le cadre d'une élection municipale et communautaire partielle intégrale organisée suivant arrêté préfectoral n° 2016-806 en date du 12 octobre 2016.

Après proclamation des résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin du dimanche 27 novembre 2016, Madame Aline Marchand a été élue conseillère communautaire. La commune de Moliets-et-Mâa ne disposant que d'un siège au conseil communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 273-10 du code électoral est Monsieur Patrick Laborde. Il pourra, en tant que conseiller communautaire suppléant, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en aura avisé le président.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,



- prend acte de l'installation de Madame Aline Marchand, en qualité de conseillère communautaire, au sein du conseil communautaire de Marenne Adour Côte-Sud et de la modification correspondante du tableau de conseil communautaire,
- autorise Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***D2 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - INSTALLATION DE MADAME STÉPHANIE MORA DAUGAREIL, REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE, EN REMPLACEMENT DE MADAME HÉLÈNE BIASUTTI***

La commune de Saint-Vincent de Tyrosse est représentée, au sein de l'assemblée délibérante, par six conseillers communautaires, Mesdames Marie Apathie, Hélène Biasutti, Nicole Chusseau, Corine Lafitte et Messieurs Pascal Briffaud et Stéphane Darmaillac.

Par courrier en date du 20 décembre 2016, Madame Hélène Biasutti a informé le président de la Communauté de communes de sa démission de son mandat de conseillère communautaire à compter du même jour.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, le siège devenu vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Madame Stéphanie Mora Daugareil est amenée, en application des dispositions du code électoral précité, à pourvoir au remplacement de Madame Hélène Biasutti et doit être installée comme conseillère communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- prend acte de l'installation de Madame Stéphanie Mora Daugareil, en qualité de conseillère communautaire de Marenne Adour Côte-Sud, en remplacement de Madame Hélène Biasutti,
- prend acte de la représentation de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse ci-après et de la modification correspondante du tableau du conseil communautaire :
  - Madame Marie Apathie
  - Monsieur Pascal Briffaud
  - Madame Nicole Chusseau
  - Monsieur Stéphane Darmaillac
  - Madame Corine Lafitte
  - Madame Stéphanie Mora Daugareil
- autorise Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***D3 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - INSTALLATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SOUSTONS EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-YVES MONTUS***

La commune de Soustons est représentée, au sein de l'assemblée délibérante, par six conseillers communautaires, Mesdames Frédérique Charpenel, Anne-Marie Dauga, Isabelle Mainpin et Messieurs Alain Caunègre, Michel Destenave, et Jean-Yves Montus.

Par courrier en date du 20 janvier 2017, Monsieur Jean-Yves Montus a informé le président de la Communauté de communes de sa démission de son mandat de conseiller communautaire à compter du même jour.

En application de l'article L. 273-10 du code électoral, le siège devenu vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Considérant la démission de Monsieur Alexis Liottier suivant sur la liste, Monsieur Jean-Louis Villenave est amené, en application des dispositions du code électoral précité, à pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus et doit être installé comme conseiller communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,





- prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Louis Villenave, en qualité de conseiller communautaire de Marenne Adour Côte-Sud, en remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus,
- prend acte de la représentation de la commune de Soustons ci-après et de la modification correspondante du tableau du conseil communautaire :
  - Madame Frédérique Charpenel,
  - Monsieur Alain Caunègre,
  - Madame Anne-Marie Dauga,
  - Monsieur Michel Destenave,
  - Madame Isabelle Mainpin
  - Monsieur Jean-Louis Villenave,
- autorise Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Yves Montus pour son travail en tant que conseiller communautaire et maire de Soustons, et regrette certains propos tenus par des tiers de l'assemblée municipale lors de la passation de pouvoir avec la nouvelle maire de Soustons, Madame Frédérique Charpenel.*

*Il laisse ensuite successivement la parole aux nouveaux conseillers, excepté Monsieur Jean-Yves Villenave qui est malade.*

*Madame Aline Marchand : « Bonjour à tous, je suis la nouvelle maire de Moliets, donc c'est mon premier conseil communautaire, et je vais en découvrir le fonctionnement. Je suis ravie d'être parmi vous et on est tous là pour développer la Communauté de communes et tout faire pour que MACS poursuive tous les projets entrepris, merci ».*

*Madame Stéphanie Mora Daugareil : « Je tiens à remercier le conseil pour mon installation. Je m'efforcerai d'agir dans l'intérêt de tous les Tyrossais, et plus largement dans l'intérêt de MACS tout en respectant mes valeurs sociales, démocratiques, et écologiques, afin que les projets de MACS laissent entrevoir un futur désirable ».*

*Monsieur le Président les remercie et leur souhaite la bienvenue.*

## **E1 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS TITULAIRE ET SUPPLÉANT DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER »**

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein de l'EPFL par les 12 délégués titulaires et 12 suppléants suivants :

### Délégués titulaires

Eric Kerrouche  
Jean-François Monet  
Francis Betbeder  
Isabelle Mainpin  
Jacqueline Benoit-Delbast  
Jean-Luc Delpuech  
Louis Galdos  
Mireille Multeau  
Cécile Crochet  
Didier Sarciat  
Lionel Camblanne  
Delphine Bart

### Délégués suppléants

Francis Lapébie  
Céline Ferreira  
Patrick Benoist  
Chantal Jouravleff  
Pascal Cantau  
Alain Lavielle  
Kelly Peron  
Françoise Troccard  
Jean-Yves Montus  
Michel Laussu  
Nicole Chusseau  
Anne-Marie Dauga

Les mandats de maire et de conseillère communautaire de Madame Mireille Multeau ayant pris fin avec l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale dans la commune de Moliets-et-Mâa, le conseil communautaire doit pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant pour siéger, en qualité de délégué titulaire, au sein du Conseil d'administration de l'EPFL. Par ailleurs, Monsieur Jean-Yves Montus ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire, il convient de désigner son remplaçant pour y siéger en qualité de délégué suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.



Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret.

En vue des désignations et après appel à candidatures, sont candidats les personnalités suivantes :

Déléguée titulaire : Madame Aline Marchand

Délégué suppléant : Monsieur Alain Caunègre

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Madame Aline Marchand, en qualité de déléguée titulaire pour représenter MACS au sein du conseil d'administration de l'EPFL « Landes Foncier », en remplacement de Madame Mireille Multeau,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Alain Caunègre, en qualité de délégué suppléant pour représenter MACS au sein du conseil d'administration de l'EPFL « Landes Foncier », en remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus,
- de prendre acte de la liste des représentants au conseil d'administration de l'EPFL « Landes Foncier » en découlant, comme suit :

Délégués titulaires

Eric Kerrouche  
Jean-François Monet  
Francis Betbeder  
Isabelle Mainpin  
Jacqueline Benoit-Delbast  
Jean-Luc Delpuech  
Louis Galdos  
Aline Marchand  
Cécile Crochet  
Didier Sarciat  
Lionel Camblanne  
Delphine Bart

Délégués suppléants

Francis Lapebie  
Céline Ferreira  
Patrick Benoist  
Chantal Jouravleff  
Pascal Cantau  
Alain Lavielle  
Kelly Peron  
Françoise Troccard  
Alain Caunègre  
Michel Laussu  
Nicole Chusseau  
Anne-Marie Dauga

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de l'EPFL « Landes Foncier »,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***E2 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOLIETS-ET-MÂA -  
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRES CÔTE SUD***

Pour faire suite à l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale qui s'est déroulée le 27 novembre 2016 dans la commune de Moliets-et-Mâa, le conseil communautaire doit procéder à la désignation de représentants pour pourvoir au remplacement des sièges de délégués titulaire et suppléant devenus vacants.

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, par les délégués titulaires et suppléants suivants :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Angresse	Jean-Michel DAGNAN	Philippe SARDELUC
Azur	Michel DALEAU	Sara BOYRIE
Benesse-Mareme	Jean-François MONET	Jean-Baptiste GRACIET
Capbreton	Jean-Marie MARCO	Alain MARRON
Josse	Jean-Luc GARY	Jean-Michel SANGLA
Labenne	Jean-Michel MAÏS	Gérard SARRAUTE
Magescq	Catherine LALANNE	Jean-Claude SAUBION
Messanges	Jean-Pierre CALORME	Elodie PORTA



Moliets	Pierre VIGNAL	Stéphanie CAPDEVIELLE
Orx	Francis LAPEBIE	Frédéric MARQUIS
Saint Geours de Maremne	Jean-Marc BOULAN	Julien CAZAUX
Saint Jean de Marsacq	Sébastien LIBIER	Pierre AURY
Saint Martin de Hinx	Jean-Marc GARAT	Jonathan CLEMENT
Saint Vincent de Tyrosse	Patrick BOUÉ	François MATHIO
Saubion	Stéphane LARTIGAU	Bénédicte MEYEN
Saubrigues	Hervé LARD	Alain LIBIER
Seignosse	Jean-Louis DUPOUY	Martine BACON-CABY
Soorts-Hossegor	Pierre SERVARY	Henry ARBEILLE
Soustons	Florence CATUS	Jean BOUHAIN
Tosse	Lionel COUTURE	Bernard DUBERT
Vieux-Boucau	Jean-Pierre LABEYRIE	Jean-Jacques LAUSSU

Les mandats de conseillers municipaux de Monsieur Pierre VIGNAL, délégué titulaire et de Madame Stéphanie CAPDEVIELLE, déléguée suppléante ayant pris fin avec l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale dans la commune de Moliets-et-Mâa, le conseil communautaire doit pourvoir à leur remplacement en désignant de nouveaux représentants pour siéger, en qualité de délégués titulaire et suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Rivières Côte-Sud.

Dans le cas de l'ajout ou d'un changement de délégué, le Syndicat Mixte étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'EPCI, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au Syndicat Mixte ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux du syndicat.

Tout nouveau délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret.

En vue des désignations et après appel à candidatures, sont candidats les personnalités suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Patrick LABORDE

Délégué suppléant : Monsieur Philippe ALLIOT

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Patrick LABORDE, en qualité de délégué titulaire pour représenter MACS au sein Comité syndical du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, en remplacement de Monsieur Pierre VIGNAL, délégué titulaire,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Philippe ALLIOT, en qualité de délégué suppléant pour représenter MACS au sein Comité syndical du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, en remplacement de Madame Stéphanie CAPDEVIELLE, déléguée suppléante,
- de prendre acte de la liste des représentants au sein Comité syndical du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud en découlant, comme suit :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Angresse	Jean-Michel DAGNAN	Philippe SARDELUC
Azur	Michel DALEAU	Sara BOYRIE
Benesse-Maremne	Jean-François MONET	Jean-Baptiste GRACIET
Capbreton	Jean-Marie MARCO	Alain MARRON
Josse	Jean-Luc GARY	Jean-Michel SANGLA
Labenne	Jean-Michel MAÏS	Gérard SARRAUTE
Magescq	Catherine LALANNE	Jean-Claude SAUBION
Messanges	Jean-Pierre CALORME	Elodie PORTA
Moliets	Patrick LABORDE	Philippe ALLIOT
Orx	Francis LAPEBIE	Frédéric MARQUIS



Saint Geours de Maremne	Jean-Marc BOULAN	Julien CAZAUX
Saint Jean de Marsacq	Sébastien LIBIER	Pierre ALBY
Saint Martin de Hinx	Jean-Marc GARAT	Jonathan CLEMENT
Saint Vincent de Tyrosse	Patrick BOUÉ	François MATHIO
Saubion	Stéphane LARTIGAU	Bénédicte MEYEN
Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Saubrigues	Hervé LARD	Alain LIBIER
Seignosse	Jean-Louis DUPOUY	Martine BACON-CABY
Soorts-Hossegor	Pierre SERVARY	Henry ARBEILLE
Soustons	Florence CATUS	Jean BOUHAIN
Tosse	Lionel COUTURE	Bernard DUBERT
Vieux-Boucau	Jean-Pierre LABEYRIE	Jean-Jacques LAUSSU

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### ***E3 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOLIETS-ET-MÂA - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIÈRE DU MARENSIN ET DU BORN***

Pour faire suite à l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale qui s'est déroulée le 27 novembre 2016 dans la commune de Moliets-et-Mâa, le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant pour pourvoir au remplacement des sièges de délégués titulaire et suppléant devenus vacants.

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, par les délégués titulaire et suppléant suivants :

Délégué titulaire :

Pierre VIGNAL

Déléguée suppléante :

Stéphanie CAPDEVIELLE

Les mandats de conseillers municipaux de Monsieur Pierre VIGNAL, délégué titulaire et de Madame Stéphanie CAPDEVIELLE, déléguée suppléante ayant pris fin avec l'organisation des élections municipales partielles intégrales dans la commune de Moliets-et-Mâa, le conseil communautaire doit pourvoir à leur remplacement en désignant de nouveaux représentants pour siéger, en qualité de délégués titulaire et suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de de Rivière du Marensin et du Born.

Dans le cas de l'ajout ou d'un changement de délégué, le Syndicat Mixte étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'EPCI, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au Syndicat Mixte ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux du syndicat.

Tout nouveau délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret.

En vue des désignations et après appel à candidatures, sont candidats les personnalités suivantes :

Déléguée titulaire : Madame Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Délégué suppléant : Monsieur Patrick LABORDE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Madame Corinne VERDIER-SLAWINSKI, en qualité de déléguée titulaire pour représenter MACS au sein du Comité



syndical du Syndicat Mixte de Rivière du Marensin et du Born, en remplacement de Monsieur Pierre VIGNAL délégué titulaire,

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Patrick LABORDE, en qualité de délégué suppléant pour représenter MACS au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Rivière du Marensin et du Born, en remplacement de Madame Stéphanie CAPDEVIELLE, déléguée suppléante,
- de prendre acte de la liste des représentants de MACS au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Rivière du Marensin et du Born en découlant, comme suit :

Déléguée titulaire

Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Délégué suppléant

Patrick LABORDE

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Rivière du Marensin et du Born,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***E4 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOLIETS ET MÂA - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAYS ADOUR LANDES OCÉANES***

Pour faire suite à l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale qui s'est déroulée le 27 novembre 2016 dans la commune de Moliets-et-Mâa, les mandats de maire et de conseillère communautaire de Madame Mireille MULTEAU ont pris fin. Le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant pour pourvoir au remplacement d'un siège de délégué devenu vacant au sein du conseil d'administration du Pays Adour Landes Océanes (PALO).

La Communauté de communes était représentée jusque-là par les 9 délégués suivants :

- Eric KERROUCHE
- Patrick BENOIST
- Cécile CROCHET
- Pierre FROUSTEY
- Francis LAPEBIE
- Alain LAVIELLE
- Mireille MULTEAU
- Jérôme PETITJEAN
- Valérie GELEDAN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret.

En vue de la désignation et après appel à candidatures, est candidate :

Madame Aline Marchand

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Madame Aline Marchand, en qualité de déléguée titulaire pour représenter MACS au sein du conseil d'administration du Pays Adour Landes Océanes, en remplacement de Madame Mireille Multeau, déléguée titulaire,
  - de prendre acte de la liste des représentants de MACS au sein du conseil d'administration du Pays Adour Landes Océanes en découlant, comme suit :
- Eric KERROUCHE
  - Patrick BENOIST



- Cécile CROCHET
- Pierre FROUSTEY
- Francis LAPEBIE
- Alain LAVIELLE
- Aline MARCHAND
- Jérôme PETITJEAN
- Valérie GELEDAN

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Pays Adour Landes Océanes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***E5 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD***

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Atlantisud, par les délégués titulaires et suppléants suivants :

##### Délégués titulaires :

Eric Kerrouche  
Jean-Claude Saubion  
Arnaud Pinatel  
Pierre Froustey  
Michel Penne  
Jean-Claude Daulouède  
Jean-Yves Montus  
Mireille Multeau  
Anne-Marie Dauga

##### Délégués suppléants :

Marie-Thérèse Libier  
Nelly Betaille  
Patrick Benoist  
Didier Sarciat  
Francis Lapebie  
Patricia Mars-Jolibert  
Kelly Peron  
Alain Caunègre  
Nathalie Castets

Pour faire suite à l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale qui s'est déroulée le 27 novembre 2016 dans la commune de Moliets-et-Mâa et à la fin des mandats de maire et conseillère communautaire de Madame Mireille Multeau, le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant pour pourvoir au remplacement du siège de délégué titulaire devenu vacant. Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus, qui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller communautaire et de son souhait de ne plus représenter MACS au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte.

A défaut de disposition spécifique prévue par les statuts, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret.

En vue des désignations et après appel à candidatures, sont candidats les personnalités suivantes :

Déléguée titulaire en remplacement de Madame Mireille Multeau : Madame Aline Marchand

Déléguée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus : Madame Frédérique Charpenel

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Madame Aline Marchand, en qualité de déléguée titulaire, pour représenter MACS au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Atlantisud, en remplacement de Madame Mireille Multeau, déléguée titulaire,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Madame Frédérique Charpenel, en qualité de déléguée titulaire, pour représenter MACS au sein du Comité syndical du



Syndicat Mixte du Parc d'Activités Atlantisud, en remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus, délégué titulaire,

- de prendre acte de la liste des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Atlantisud en découlant, comme suit :

Délégués titulaires :

Eric Kerrouche  
Jean-Claude Saubion  
Arnaud Pinatel  
Pierre Froustey  
Michel Penne  
Jean-Claude Daulouède  
Frédérique Charpenel  
Aline Marchand  
Anne-Marie Dauga

Délégués suppléants :

Marie-Thérèse Libier  
Nelly Betaille  
Patrick Benoist  
Didier Sarciat  
Francis Lapebie  
Patricia Mars-Jolibert  
Kelly Peron  
Alain Caunègre  
Nathalie Castets

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Atlantisud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## E6 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOLIETS-ET-MÂA - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE DES LANDES

Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes et a désigné ses représentants au sein du comité syndical comme suit :

Délégués titulaires :

Frédérique Charpenel  
Kelly Peron  
Fabrice Datcharry  
Didier Deblonde  
Jean-Claude Daulouède

Délégués suppléants :

Isabelle Mainpin  
Mireille Multeau  
Hélène Girard  
Jérôme Petitjean  
Didier Sarciat

Les mandats de maire et de conseillère communautaire de Madame Mireille MULTEAU ayant pris fin avec l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale qui s'est déroulée le 27 novembre 2016 dans la commune de Moliets-et-Mâa, le conseil doit pourvoir à son remplacement en désignant un nouveau représentant suppléant pour siéger au sein du comité syndical du Conservatoire des Landes.

Il convient également de pourvoir au remplacement du siège de délégué suppléant devenu vacant à la suite de la démission de Madame Hélène Girard de son mandat de conseillère municipale de la commune de Soorts-Hossegor.

A défaut de disposition spécifique prévue par les statuts, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Tout nouveau délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret.

En vue des désignations et après appel à candidatures, sont candidats les personnalités suivantes :

Délégué suppléant en remplacement de Madame Hélène Girard : Monsieur Gilles Dabbadie

Déléguée suppléante en remplacement de Madame Mireille Multeau : Madame Corinne Verdier-Slawinski

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Madame Corinne Verdier-Slawinski, en qualité de déléguée suppléante pour représenter MACS au sein Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, en remplacement de Madame Mireille Multeau,



- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Gilles Dabbadie, en qualité de délégué suppléant pour représenter MACS au sein Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, en remplacement de Madame Hélène Girard,
- de prendre acte de la liste des représentants au sein Comité syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes en découlant, comme suit :

Délégués titulaires :

Frédérique Charpenel  
Kelly Peron  
Fabrice Datcharry  
Didier Deblonde  
Jean-Claude Daulouède

Délégués suppléants :

Isabelle Mainpin  
Corinne Verdier-Slawinski  
Gilles Dabbadie  
Jérôme Petitjean  
Didier Sarciat

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## E7 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

La Communauté de communes MACS est représentée, au sein du Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes, par les délégués titulaires (12) et suppléants (12) suivants :

Titulaires :

Alain Caunègre  
Michel Laussu  
Francis Betbeder  
Mireille Multeau  
Jean-François Monet  
Patrick Benoist  
Maité Libier  
Patrick Laclède  
Jean-Claude Daulouède  
Pierre Froustey  
François Mathio  
Lionel Camblanne

Suppléants :

Jean-Yves Montus  
Hervé Bouyrie  
Francis Lapébie  
Sylvie De Arteché  
Didier Sarciat  
Alain Lavielle  
Christine Gayon  
Eric Kerrouche  
Arnaud Pinatel  
Michel Penne  
Pascal Briffaud  
Delphine Bart

Pour faire suite à l'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale qui s'est déroulée le 27 novembre 2016 dans la commune de Moliets-et-Mâa et à la fin des mandats de maire et de conseillère communautaire de Madame Mireille Multeau, le conseil communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant pour pourvoir au remplacement du siège de délégué titulaire devenu vacant. Il convient également de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus, délégué suppléant, qui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller communautaire et de son souhait de ne plus représenter MACS au sein du Comité syndical du SITCOM.

Dans le cas de l'ajout ou d'un changement de délégué, le SITCOM étant un syndicat mixte « fermé » exclusivement constitué d'EPCI, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. En tout état de cause, le délégué désigné pour siéger au SITCOM ne doit pas faire partie de l'effectif des agents territoriaux du syndicat.

Tout nouveau délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret.

En vue des désignations et après appel à candidatures, sont candidats les personnalités suivantes :





Délégué titulaire : Monsieur François Guillamet  
 Délégué suppléant : Monsieur Jean- Louis Villenave

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur François Guillamet, en qualité de délégué titulaire représentant MACS pour siéger au Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes, en remplacement de Madame Mireille Multeau,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Jean-Louis Villenave, en qualité de délégué suppléant représentant MACS pour siéger au Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes, en remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus,
- de prendre acte de la liste des représentants au Comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes en découlant, comme suit :

Titulaires :

Alain Caunègre  
 Michel Laussu  
 Francis Betbeder  
 François Guillamet  
 Jean-François Monet  
 Patrick Benoist  
 Maité Libier  
 Patrick Laclédère  
 Jean-Claude Daulouède  
 Pierre Froustey  
 François Mathio  
 Lionel Camblanne

Suppléants :

Jean- Louis Villenave  
 Hervé Bouyrie  
 Francis Lapébie  
 Sylvie De Arteche  
 Didier Sarciat  
 Alain Lavielle  
 Christine Gayon  
 Eric Kerrouche  
 Arnaud Pinatel  
 Michel Penne  
 Pascal Briffaud  
 Delphine Bart

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président du SITCOM Côte Sud des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

***F - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL À L'ENSEIGNE SUPER U SUR LA COMMUNE D'ANGRESSE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS POUR REMPLACER LE PRÉSIDENT AU SEIN DE LA COMMISSION***

Conformément à l'article L. 751-2 du code de commerce, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), chargée de statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, est présidée par le préfet.

Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission qui comprend, notamment les élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Une demande d'autorisation préalable pour l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne SUPER U avec un drive accolé, la création d'une boutique de service et la création d'un mail sur la commune d'ANGRESSE, route de Tyrosse, a été déposée le 20 décembre 2016 par la SAS PROLATZ, sise route de Jacou à VENDRAGUES (34740).



Afin de statuer sur cette demande, Monsieur le Préfet des Landes a nommé, par arrêté DAFCL n° 2017-27 en date du 13 janvier 2017, le président de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud membre de la CDAC, en ses qualités de :

- président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;
- président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant.

Les élus détenant plusieurs mandats ne peuvent siéger qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger. En cas d'empêchement du président, deux représentants devront être désignés : un pour chaque structure.

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

En vue des désignations et après appel à candidatures, sont candidats les personnalités suivantes :

Représentant du président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation : Monsieur Alain LAVIELLE.

Représentant du président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation : Monsieur Jean-François MONET.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, prend acte de la désignation de Monsieur Alain LAVIELLE pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en qualité de président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, prend acte de la désignation de Monsieur Jean-François MONET pour représenter Monsieur le Président au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en qualité de président de l'EPCI à fiscalité propre chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

### A - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017

*Monsieur le Président souligne le niveau élevé d'investissement, plus de 23 millions d'euros, avec des tendances fortes en matière de voirie qui confirment la stratégie annoncée : une année d'études en 2015 poursuivie en 2016 avec un démarrage des réalisations et donc, une année de pleine réalisation en 2017, avec une dépense qui représentera environ 150€ par habitant et par an en intégrant les voies douces. La voirie représente 37% des dépenses en 2017. Les autres grands investissements concernent le numérique avec 2 millions d'investissement pour la desserte très haut débit du territoire, le développement économique et des fonds de concours pour l'ensemble des communes.*

*Il précise que le recours à l'emprunt est relativement limité, et l'objectif de cette présentation est de mettre à plat l'ensemble des dépenses en matière de politique publique, à la fois de MACS et de son CIAS. Cela permet une meilleure vision de l'activité, étant souligné que la part du social et de la solidarité est importante, représentant 18 % du budget. Le développement économique et le tourisme représentent 11 %, le numérique 5 %, l'éducation, la*



culture et le sport, 11 %. A noter également, d'une part, l'impact évident de l'environnement qui se situe à 24 % en raison de la dépense liée au SITCOM pour le financement de l'UVE, et d'autre part, la place importante accordée aux voiries et liaisons douces et la mobilité.

Monsieur Jean-Claude Daulouède explique la stratégie d'endettement. Les taux d'intérêt, qui devraient remonter en 2017, sont encore relativement bas, soit autour de 1,27 %, 1,3 %. Pour la moitié des prêts renégociés, ils le seront à nouveau en 2017 car la dette actuelle de MACS s'amortit rapidement par rapport à la durée d'amortissement des équipements réalisés. Ce réaménagement de la dette a également pour objectif de rééquilibrer la charge de remboursement dans le temps, tout en profitant des taux d'intérêt historiquement bas, et permet de dégager de l'autofinancement pour financer des investissements élevés.

Monsieur le Président indique que la subvention d'équilibre accordée au pôle culinaire correspond à peu près à la dépense relative au portage des repas, la participation de MACS reposant sur la compétence d'aide au portage des repas afin que la Communauté de communes ne se désengage pas complètement comme le demandait initialement la CRC.

Monsieur Jean-Claude Daulouède relève que le vote d'une subvention d'équilibre depuis le budget général jusqu'au budget annexe, doit transiter par la section de fonctionnement, qui passe ensuite en investissement pour autofinancer. On le constate pour le budget transport.

Monsieur le Président conclut cette présentation en soulignant la volonté de maîtrise assez forte de l'ensemble de la fiscalité, une stratégie de désendettement qui bénéficie à la Communauté de communes à court et à long terme, en stabilisant les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas dans le temps. Il y aura certainement une remontée des taux d'intérêt, eu égard à la politique menée par la FED. Il souligne enfin la volonté d'investissement de MACS pour 2017 qui dépasse les 23 millions d'euros.

Monsieur Patrick Laclédère demande pourquoi le produit attendu issu de la TEOM n'allait pas couvrir l'intégralité du reversement au SITCOM.

Monsieur Jean-Claude Daulouède indique que le choix était de maintenir la fiscalité. Il y a des augmentations de la contribution au SITCOM pour des raisons techniques, notamment la création de l'UVE et la mise aux normes. Il souligne toutefois le souhait de voir les bases de la TEOM liées au foncier bâti s'accroître également.

Monsieur le Président reprend que la volonté était de maintenir le taux de fiscalité des ménages.

Monsieur Patrick Laclédère salue cette position de la Communauté de communes. Il demande si la période d'unification de la TEOM sur 3 ans est terminée.

Monsieur Jean-Claude Daulouède répond par l'affirmative.

Monsieur Patrick Laclédère estime qu'il serait opportun de communiquer là-dessus. Il demande si des compléments de recettes fiscales liées à des bases nouvelles viendraient dans l'année combler le déficit.

Monsieur Jean-Claude Daulouède acquiesce en indiquant que la base fiscale de la TEOM actuelle est de l'ordre de 100 millions, en espérant que cette base soit plus élevée, ce qui permettra d'amortir et de s'exonérer du vote d'une subvention d'équilibre aussi importante.

Monsieur Lionel Camblanne souligne que, comme toutes les collectivités, le budget de l'intercommunalité est plus que contraint avec un grand nombre de charges et dépenses « quasi réglementaires ». La baisse de la DGF de 50 % n'a épargné personne et il tient à le signaler. Il soulève trois observations. Tout d'abord la CFE est maintenue à un taux compétitif, ce qui est une bonne chose pour le territoire. Il est du rôle des collectivités d'aider les entreprises, c'est une mesure parmi d'autres pour l'attractivité du territoire. Il a été reproché à sa commune la mise en place de mesures fiscales vers les entreprises alors même que la fiscalité des ménages peut parfois augmenter. Ensuite, concernant la voirie, il se réjouit de voir presque doubler le budget consacré à ce poste. Enfin, il s'inquiète du montant de la subvention du budget principal concernant les déchets, qui passe de 300 000 € en 2016 à 700 000 € en 2017. L'an dernier, des Seignossais ont vu leur feuille d'imposition, du fait de la TEOM, augmenter de 150 €. Il craint que l'intercommunalité ne puisse supporter longtemps un tel niveau de subvention.

Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle la volonté de la Communauté de communes de ne pas augmenter le taux de TEOM, au même titre d'ailleurs que les charges de fonctionnement et les taux de fiscalité. Lorsque la TEOM a été mise en place en 2013, elle représentait un montant de 9,4 millions sur 3 ans, soit environ 3,3 millions par an.



Aujourd'hui, la base de la TEOM est de l'ordre de 100 millions. Par ailleurs, il ne comprend pas l'augmentation de 150 € de certains ménages depuis la mise en place de la TEOM et demande si cette évaluation a été faite en prenant en compte la baisse de la fiscalité de la Communauté de communes. Il souligne qu'à valeur cadastrale égale, la mise en place de la TEOM sur 3 ans ne devait pas avoir d'incidence sur la fiscalité, sauf en cas d'augmentation de cette valeur cadastrale décidée par l'Etat.

Monsieur le Président précise qu'il y a substitution d'une fiscalité à l'autre, il y a pu y avoir des variations à la marge, mais la volonté était d'identifier la TEOM en tant que dépense conséquente pour que l'ensemble des citoyens de la Communauté se rende compte de son poids au regard des investissements imposés au SITCOM. En contrepartie de cette TEOM, il y a eu une baisse des trois impôts ménages. L'effet base permettra de voir dans le temps comment cela va s'ajuster, en parallèle avec la nouvelle stratégie du SITCOM suite à la réalisation de l'UVE qui permet des perspectives qui n'étaient peut-être pas initialement possibles ou pensables.

Monsieur Alain Caunègre ajoute qu'il faut regarder objectivement le taux de la TEOM de 11,21 %. Si on compare ce taux à ce qui peut se pratiquer ailleurs, il n'est pas exorbitant. Il faut également prendre en compte la particularité du territoire, qui voit sa population augmenter en période estivale, engendrant un effet charges fixes, au travers des équipements qui sont surdimensionnés par rapport à la population hivernale. Ensuite, la mise en place et la construction de l'UVE est un élément important, il va encore falloir attendre d'avoir exploité pendant une année l'outil pour plus de visibilité. Aujourd'hui les perspectives sont plutôt positives, puisque de l'avis de tous les techniciens, l'usine répond à des caractéristiques techniques supérieures à celles initialement prévues, ce qui va permettre, dans un second temps, d'optimiser le processus et de générer des recettes supplémentaires. La construction elle-même a donné satisfaction puisque le budget initial de 80 millions a été tenu, excepté un problème en finalisation avec la défaillance économique d'un fournisseur principal impliquant un retard d'exécution.

S'agissant de la baisse des dotations des collectivités, le président souhaite rappeler que dans certains programmes politiques à la présidentielle, la baisse prévue des dotations est encore plus élevée que celle qui a été réalisée ces dernières années. Sur la voirie, il ajoute que les investissements se déploient suite aux orientations en 2015 et pour partie 2016 et que l'on se situe désormais dans la parfaite phase de réalisation.

Madame Marie Apathie souhaite avoir des précisions concernant les investissements de MACS, et notamment s'agissant de l'extension du siège. Elle demande combien d'études ont été réalisées et l'état d'avancement de l'avant-projet. De même concernant l'état d'avancement du pôle d'échange multimodal pour lequel elle relève une délibération à l'ordre du jour concernant des terrains

Monsieur le Président espère qu'on ne lui reproche pas de faire des réserves foncières sur Saint-Vincent-deTyrosse pour construire un pôle d'échange multi-modal. Il indique avoir alerté les services de la Région pour connaître leurs orientations concernant le pôle d'échange multimodal. Dans l'attente, il est nécessaire de faire les réserves foncières, car si ces ventes se faisaient à d'autres, le projet serait complètement bloqué. Sur l'extension du siège de la Communauté de communes, il sera réalisé à partir de la fin de cette année. Il s'avère qu'en la matière, le nombre d'études est adapté aux dépenses, d'autant qu'il y a eu une mauvaise surprise en ce qui concerne la nature du sol destiné à accueillir cette extension. Il y aura donc un surcoût lié aux micropieux. Mais cette construction est désormais incontournable et nécessaire, pour en finir avec l'accumulation des Cougnauds. Leurs coûts de fonctionnement sont disproportionnés, en fluide, en chauffage ou climatisation. Il est nécessaire de mettre les agents dans de bonnes conditions de travail. Le stade de l'avant-projet est dépassé, mais cela a pris du temps au regard des études liées au sol et à l'adaptation du projet pour être le plus rationnel et le moins coûteux possible, et ainsi correspondre aux capacités financières de MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE indique :

#### Article 1

Que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

#### Article 2

Le rapport d'orientations budgétaires 2017 de MACS sera transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

#### Article 3

Le Président, ainsi que le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



## **B - VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2017**

Afin de garantir la continuité de fonctionnement des différents services du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) jusqu'à l'adoption de son budget primitif prévu au mois de mars, il est nécessaire de lui verser un acompte de 270 000 euros à valoir sur la subvention budgétaire d'équilibre prévisionnelle pour 2017, dans l'attente du versement des subventions et des dotations.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de l'acompte au CIAS d'un montant de 270 000 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 657362, chapitre 65, du budget principal de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## **3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **A - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE - REPRISE DU LOT N° 3.9 A LA SAS TISON ET GAILLET - AUTORISATION DE REVENTE DU LOT N° 3.9 À MONSIEUR RAMOND JEAN-MARC**

Par délibération en date du 20 septembre 2011, la Communauté de communes MACS a approuvé la vente du lot n° 3.9, section AD n° 159, d'une surface de 1 500 m<sup>2</sup>, situé sur la ZAE communautaire lieu-dit «Laubian 2» à Seignosse, à la société TISON ET GAILLET, représentée par Monsieur Philippe RUMIEL, responsable d'exploitation, demeurant à Dax (10100), 3 rue Ramonbordes, Résidence Les Terrasses d'Augusta, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur Laurent BERNADET, Président de ladite société, selon procès-verbal de l'associé unique en date à Grenade-sur-Adour (40270) du 27 janvier 2012, au prix de 67500 € HT, pour une activité des travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Le projet prévu pour cette entreprise n'étant toujours pas réalisé à ce jour, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer la condition particulière de vente de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente qui stipule :

*« L'acquéreur s'oblige, après obtention du permis de construire, à édifier sur le terrain objet des présentes, un bâtiment d'activité. La construction devra être commencée dans un délai de DEUX (2) ans et achevée dans le délai de TROIS (3) ans de la signature de l'acte authentique. L'acquéreur devra déposer à la mairie de Seignosse, une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux.*

*Toutefois, au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions ci-dessus relatées, par cas de force majeure, ou pour toute raison que le vendeur appréciera, il pourra lui être accordé un sursis ou une autorisation de revente de son terrain au prix d'achat augmenté des frais d'actes et de constructions ».*

Il est également proposé de faire application de la clause d'« inaliénabilité temporaire » figurant dans l'acte authentique de cession qui stipule, afin d'éviter toute spéculation :

*« Le terrain objet des présentes ne pourra être revendu s'il ne comporte la construction définie ci-dessous, dont la conformité n'aura pas été contestée par l'autorité compétente.*

*Même après l'édification de la construction, le bien objet des présentes ne pourra être revendu dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique ».*

Monsieur Jean-Marc RAMOND est candidat à l'acquisition de ce lot afin d'y développer son activité de commercialisation de matériaux et outillages nécessaires à la réalisation de planches de surf. Installée depuis 2014 sur la zone Les Deux Pins à Capbreton, dans un local de 200 m<sup>2</sup> et un dépôt de 150 m<sup>2</sup> à Soustons, en location, la SASU SHAPER, dont la clientèle est constituée de professionnels et de particuliers, produit également des planches sur mesure, propose des formations et services tels que la découpe numérique en machine CNC ou de la sous-traitance pour d'autres ateliers. L'entreprise accompagne également les clients qui souhaitent s'essayer à fabriquer par eux-mêmes leur propre planche.

L'installation à Laubian 2 va permettre à Monsieur Jean-Marc RAMOND d'édifier un bâtiment de 700 m<sup>2</sup> afin de développer son activité aujourd'hui contrainte dans les services que l'entreprise est en mesure de proposer, par des locaux à la fois inadaptés et trop exigus. Le regroupement et l'agrandissement des surfaces de production et de stockage va renforcer le rayonnement local en proposant un espace commercial pour accueillir le public et



développer ses ventes au comptoir ainsi que la création d'un showroom, et la création de trois emplois à plein temps courant 2017 et 2018.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la condition particulière de vente susvisée de l'article « engagement de construire » de l'acte de vente,
- d'autoriser la revente du lot n° 3.9 directement par la SAS TISON ET GAILLET représentée par Monsieur Philippe RUMIEL au profit de Monsieur Jean-Marc RAMOND, au prix de 77 699,05 €, taxe à la valeur ajoutée sur la marge incluse et augmenté des frais d'acte, étant précisé que :
  - la SAS TISON ET GAILLET représentée par Monsieur Philippe RUMIEL devra signer, par devant notaire, la promesse de vente puis l'acte authentique de vente à intervenir au profit de Monsieur Jean-Marc RAMOND, avec pour lui la faculté de substituer toute personne morale dont il serait l'associé majoritaire ou le gérant, ou éventuellement tout organisme de crédit-bail qui lui consentirait un bail à construction ;
  - le candidat bénéficiaire, Monsieur Jean-Marc RAMOND, ou toute personne qui lui plaira de substituer, du fait de la nature du lot n° 3.9 situé en ZAE communautaire, devra s'engager à prendre tous engagements liant initialement la SAS TISON ET GAILLET représentée par Monsieur Philippe RUMIEL, à la Communauté de communes et en particulier :
    - de rétrocéder à la Communauté de commune le lot n° 3.9 au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat ;
    - de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement ;
    - d'appliquer la clause d'inaliénabilité susvisée ;
- de prendre acte que l'acquéreur devra respecter l'intégralité des conditions particulières de vente des terrains situés sur la zone d'activités économiques de la Communauté de communes, applicables en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 20150604D04C en date du 4 juin 2015,
- de prendre acte que la promesse de vente devra intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération qui lui sera faite par MACS. A la signature de la promesse de vente, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du prix de vente hors taxe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur Pierre Froustey précise que tous les terrains situés sur Laubian 2 sont vendus et en voie d'aménagement. Dans les prochains mois, il sera donc nécessaire de s'orienter vers le développement de Laubian 3.*

#### **B - COMPÉTENCE CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC - ESPACE RESSOURCES DE SOUSTONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a étendu les compétences optionnelles des communautés de communes, notamment en matière de création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Dans ce cadre, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité prendre cette compétence à compter du 1er janvier 2017.

En plus de l'Escal Info, lieu d'accueil, d'orientation et d'information à destination des jeunes et des familles qui a ouvert ses portes en juillet 2012 à Capbreton, va ouvrir, en juin 2017, à Soustons, un Espace ressources destiné à l'information pour les chercheurs d'emplois et les entreprises.

Cette complémentarité de services, dans le cadre d'une maison de services au public « multi-sites » à Capbreton et à Soustons, permettra de proposer un accueil et une orientation de proximité à l'ensemble des habitants du territoire.

Ce nouveau lieu, aménagé sur 180 m<sup>2</sup>, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment B du centre social de Soustons, situé au 14 Avenue du Maréchal Leclerc, permettra aux chercheurs d'emplois, salariés d'entreprises, chefs d'entreprises ou encore créateurs



d'entreprises du territoire, de bénéficier de conseils et d'outils répondant à leurs démarches, en complémentarité des offres existantes proposées par les prescripteurs de l'emploi.

Les services proposés au public au sein de ce nouvel espace dédié à l'économie, fonctionnant sur le modèle de l'AIO (Accueil, Information et Orientation), seront les suivants :

- une partie de l'offre de service de MACS en matière de développement économique,
- un Espace Métiers Aquitaine (EMA) développé par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- les Ateliers Multi-services Informatiques (AMI) de MACS,
- des bureaux permanents pour les partenaires de l'économie et de l'emploi (Pôle Emploi, Adie, Tec Ge Coop, Cap Emploi, CCI, CMA, Mission locale, ...),
- une information et une documentation la plus exhaustive possible sur l'économie locale, les emplois, l'offre de formation professionnelle, les dispositifs en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la création d'entreprise et les structures compétences, mais aussi sur des thématiques favorisant le retour ou le maintien dans l'emploi (Mobilité, santé, logement, garde d'enfants, droit du travail etc...),
- des supports pédagogiques et des conseils sur les techniques de recherche d'emploi,
- des animations et ateliers collectifs (informatique, information collective sur les projets structurants du territoire, techniques de recherche d'emploi, VAE, outils numériques innovants (CV vidéo), confiance et image de soi, séniors, etc...).

Ce nouvel espace de travail, à destination des habitants et des acteurs du territoire, permettra de favoriser les échanges et de créer des interactions entre les partenaires de l'économie et les entreprises, mais également de redonner confiance et d'encourager les chercheurs d'emplois dans leurs démarches quotidiennes.

Afin de pouvoir accueillir le public dans de bonnes conditions, la Communauté de communes va prendre à sa charge l'aménagement de cet espace, la mise en accessibilité correspondante et les équipements intérieurs liés aux fonctionnalités offertes au public.

Le coût de l'opération s'élève à 166 500 € HT, soit 199 800 € TTC, réparti comme suit :

- dépenses d'études et de travaux : 137 500 € HT soit 165 000 € TTC,
- dépenses d'équipements : 29 000 € HT soit 34 800 € TTC

Ces investissements peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), car ils participent au maintien et au développement des services publics en milieu rural.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense totale HT Prévisionnelle		166 500,00 €	
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	166 500,00 €	40 %	66 600,00 €
MACS			99 900,00 €
<b>Total Général du plan de financement</b>			<b>166 500,00 €</b>

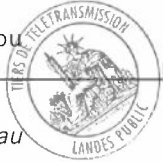
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'opération d'aménagement de l'Espace ressources à Soustons,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Dépense totale HT Prévisionnelle		166 500,00 €	
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	166 500,00 €	40 %	66 600,00 €
MACS			99 900,00 €
<b>Total Général du plan de financement</b>			<b>166 500,00 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux de 40 % du montant HT des travaux,





- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président ajoute que l'idée, à terme, est de mailler le territoire avec trois espaces ressources : un au Nord, un au Sud et un à Saint-Vincent de Tyrosse.*

### **C - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015-2016 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES**

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est actionnaire de la société publique locale (SPL) Domolandes aux côtés du Département et du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne depuis 2010. La SPL intervient pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics actionnaires dans le cadre d'une convention de délégation de service public, approuvée par délibération du comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la ZAE de Saint-Geours-de-Maremne, le 8 décembre 2014, pour mener à bien la gestion et l'exploitation du centre de ressources et de développement dénommé « Atlantisud » sis à Saint-Geours-de-Maremne.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de la société se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. A cet effet, la SPL Domolandes présente chaque année son rapport d'activité à ses actionnaires.

Ce rapport annuel couvre la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 29 février 2016. Durant cette période, la SPL Domolandes a favorisé la gestion et l'exploitation du centre de ressources et de développement.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2015-2016 de la société publique locale Domolandes, tel qu'annexé à la présente,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur le Président précise que l'intérêt de Domolandes a été souligné par le rapport produit par le conseil départemental montrant l'intérêt des syndicats mixtes, et au sein des syndicats mixtes, l'intérêt de Domolandes en ce qui concerne Atlantisud et la valeur ajoutée apportée au territoire.*

### **D - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - MODALITÉS DE GESTION TRANSITOIRES DES ZONES D'ACTIVITÉS TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017**

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

En supprimant, entre autres dispositions, la notion d'intérêt communautaire des actions de développement économiques et des zones d'activités économiques, la loi a organisé le transfert des zones d'activités économiques, jusque-là communales, à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les statuts de la Communauté de communes ont été modifiés et mis en conformité conformément aux dispositions de la loi NOTRe par arrêté préfectoral n° 989/2016 du 29 décembre 2016.

Le transfert de compétences entraîne en principe la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles affectés, à la date du transfert, à leur exercice, conformément aux dispositions des articles L. 1321-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) bénéficiaire de la mise à disposition des biens, dont la commune était antérieurement propriétaire, exerce à leur égard l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliénation. L'EPCI est également substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations, tous leurs actes et tous leurs contrats.





Toutefois, un régime dérogatoire est prévu en matière de zones d'activité économique. Compte tenu de l'affectation particulière des biens immobiliers des zones d'activités, qui ont vocation à être commercialisées, l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. En la matière, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Dans ces conditions et conformément aux prescriptions législatives, il est prévu de se prononcer sur le régime applicable aux biens immobiliers des zones d'activités transférées à MACS et les conditions de leur transfert en pleine propriété, dans le même temps que sur l'évaluation des charges transférées et le montant des attributions de compensation correspondant, lors de la séance du conseil communautaire du 14 mars 2017.

L'exercice de la compétence en matière de zones d'activité économique sera donc différé au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour permettre l'accomplissement des formalités ci-après résumées :

- 1) Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) prévue le 16 février 2017 ;
- 2) Conseil communautaire du 14 mars 2017 portant sur :
  - la fixation du montant des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la CLECT ; le nouveau montant résultant du transfert de charges lié au transfert de la compétence en matière de zones d'activité économique devra être approuvé par délibération concordante des conseils municipaux des communes concernées ;
  - la détermination du régime applicable aux biens immobiliers des zones d'activité transférées à MACS et les conditions de leur transfert en pleine propriété, le cas échéant, subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;

La mise à disposition des biens immobiliers, qui ne feraient pas l'objet d'un transfert en pleine propriété, serait constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes antérieurement compétentes et MACS, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Conseil communautaire du 14 mars 2017 ou séance ultérieure portant sur :

- l'adhésion au SYDEC pour l'exercice de la compétence éclairage public des zones d'activité économique communautaires, subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté en application de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;
- la conclusion d'une convention de gestion pour l'entretien de certaines zones d'activité pour les communes membres sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

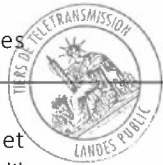
Ainsi, dans l'attente des délibérations concordantes relatives aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice effectif de la compétence transférée, il appartient à la Communauté de communes, compétente en matière de zones d'activité économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'organiser les modalités d'entretien de ces zones en coopération avec les communes.

Durant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, les communes, qui disposent des moyens correspondants, assureront, pour la Communauté de communes, la gestion de l'entretien courant des zones, telles que listées en annexe de la présente. Les travaux et interventions susceptibles de relever de l'entretien courant des zones doivent être appréciés par référence à la liste indicative ci-après (actes conservatoires au sens du code civil) :

- gestion et entretien des espaces verts,
- gestion et entretien des voiries relevant du domaine privé et de leurs accotements,
- gestion et maintenance de l'éclairage public,
- gestion et entretien des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Dans ce cadre, les communes assureront les missions suivantes :

- la gestion de tous les contrats en cours ;  
s'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pendant la durée de la présente délégation ou devant faire l'objet d'un avenant, seuls les organes de



MACS seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause ;

- l'engagement et le mandatement des dépenses et l'encaissement des recettes ;
- l'acquittement des remboursements d'échéances des emprunts éventuels, des impôts, taxes et redevances associés, ainsi que de la TVA, dans les cas où la réglementation l'impose ; elles procèdent, s'il y a lieu, aux déclarations auprès des services fiscaux ;
- la souscription d'une police d'assurance permettant de couvrir leurs responsabilités à l'égard de MACS et des tiers à raison des dommages de tous ordres résultant de leurs obligations ou du non-respect de leurs obligations dans le cadre de la présente délibération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de charger les communes membres de la Communauté de communes, durant la période transitoire allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017, dans l'attente de définition des conditions et modalités d'exercice de la compétence transférée conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales :
  - d'assurer la gestion des travaux et interventions relevant de l'entretien courant, tels que définis supra,
  - d'assumer les missions qui y sont liées dans les conditions et limites fixées supra,
 étant précisé que les actes d'administration ou de disposition au sens du code civil sont exclus du champ des missions exercés par les communes dans le cadre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

#### ***E - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2017 - AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD***

La loi n° 2015-1173 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques assouplit les règles relatives au travail le dimanche notamment.

L'article 250 de la loi prévoit ainsi la possibilité pour le maire d'autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés par année civile. La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal, conformément à la procédure prescrite à l'article L. 3132-26 du code du travail. En outre, lorsque le nombre de dimanche excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération à fiscalité propre dont la commune est membre est requis.

Les communes de Messanges, Soustons et Soorts-Hossegor ont saisi la Communauté de communes MACS d'une demande d'avis pour la mise en œuvre de la règle « des dimanches du maire » concernant les commerces de détail alimentaire implantés sur leur territoire comme suit :

- dans la limite de huit dimanches pour Messanges : les 16, 23 et 30 juillet 2017 ; les 6, 13 et 20 août 2017 ; les 24 et 31 décembre 2017 ;
- dans la limite de douze dimanches pour Soustons répartis comme suit :
  - les 9, 14, 16, 23 et 30 juillet 2017 ; les 6, 13, 15 et 20 août 2017 ; les 3, 24 et 31 décembre 2017.
- dans la limite de douze dimanches pour Soorts-Hossegor, du 18 juin 2017 au 3 septembre 2017 inclus.

*Monsieur Patrick Laclède apporte une rectification au document qui mentionne sept dimanches, ce qui ne correspond pas à la délibération prise par le conseil municipal de Capbreton. Il lui semble que la confusion porte sur les jours fériés et que cela concerne éventuellement d'autres communes. Sur Capbreton il y a effectivement 5 dimanches qui sont concernés, avec trois établissements ayant formulé expressément une demande de dérogation. Certaines dates ont été calées avec ces derniers, pour certains cela ne concerne que des dimanches et pour d'autres des dimanches et des jours fériés, notamment les 14 juillet et 15 août.*

*Il est possible que ces deux dernières dates indiquées ne soient pas à rajouter aux 5 sur lesquelles il a été délibéré, mais viennent en déduction. In fine, il y a 5 jours annuels de dérogation. Il semble donc que Capbreton n'ai pas à figurer sur la présente délibération du conseil communautaire, qui ne concerne que les communes demandant plus de 5 jours.*



Monsieur le Président répond que l'avis pour Capbreton sera retiré de la délibération, il s'agit effectivement d'une confusion, les textes n'étant pas clairs. C'est effectivement 5 jours pour 3 dimanches en comptant les 2 jours fériés ou 7 jours pour 5 dimanches en comptant les 2 jours fériés.

Madame Marie-Thérèse Libier s'oppose au travail le dimanche avec des horaires souvent atypiques et concernant souvent des femmes qui n'ont pas le choix. Elle exprime son souhait de conserver le jour de repos du dimanche et votera contre.

Monsieur Jérôme Petitjean ajoute qu'il est déplacé de s'immiscer dans le fonctionnement d'entreprises privées. Toutefois, il demande si les élus concernés peuvent apporter des précisions sur les modes de concertations des salariés mis en œuvre et sur les garanties minimales qui peuvent leur être accordées.

Monsieur Xavier Gaudio répond que dans les zones touristiques, les hypermarchés ouvraient quand ils le souhaitaient. Depuis toujours, le Leclerc d'Hossegor est ouvert le dimanche car c'est un établissement qui n'ouvre que l'été, étant un prolongement du Leclerc de Capbreton. Ils n'ont pas pu ouvrir l'année dernière et cela a coûté. Il s'agit donc d'approuver une pratique qui existe déjà. Il ajoute avoir un doute concernant Hossegor et pense qu'il est question de 12 jours dont 2 jours fériés.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas possible d'aller au-delà des 12 jours qui sont répartis par l'enseigne.

Monsieur Pierre Froustey précise que la Communauté de communes n'intervient pas dans la demande faite par les communes. Seul un avis est délivré aux communes sans avoir la liberté d'interpréter ce qu'elles demandent.

Monsieur le Président répond que la loi prévoit que soient intégrés aux dimanches les jours fériés. Ceci doit être précisé dans les délibérations pour éviter tous soucis de compréhension.

Monsieur Xavier Gaudio reconnaît la mauvaise interprétation des textes, et qu'il fallait prendre en compte les jours fériés avec les dimanches.

Monsieur Hervé Bouyrie répond à Jérôme Petitjean avoir consulté, pour Messanges, toutes les organisations syndicales patronales et salariales avant la prise de décision, indépendamment de l'établissement.

Madame Frédérique Charpenel ajoute que cela est expressément demandé dans les textes pour délibérer.

Monsieur Pierre Froustey précise que la disposition relative aux jours fériés concerne les surfaces alimentaires au-delà de 400 m<sup>2</sup>.

Monsieur Patrick Laclédère, précise, pour réagir aux propos de Monsieur Froustey qui estime qu'il n'appartient pas au conseil communautaire de revenir sur ce qui a été décidé en conseil municipal, que les demandes sont claires pour le Leclerc de Capbreton, il s'agit bien de 5 jours.

Monsieur Jean-Luc Delpuech indique que la loi Macron manque de clarté à ce sujet. Il précise que l'on parle des commerces alimentaires pouvant déjà ouvrir le dimanche jusqu'à 13h. A titre personnel, il estime que jusqu'à 13h c'est suffisant et s'oppose à une ouverture le dimanche après-midi en précisant qu'il y aurait concurrence avec d'autres commerces. Il ajoute que les jours fériés sont en déduction des 12 dimanches, et qu'en raison du parallélisme des formes, il n'appartient pas au conseil de s'immiscer dans les décisions des conseils municipaux.

Monsieur le Président indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération pour les mêmes motifs.

Monsieur Jean-Luc Delpuech dit s'abstenir également.

Monsieur Patrick Laclédère explique l'abstention de Capbreton en précisant qu'il ne leur appartient pas de se prononcer pour ou contre les décisions des différents conseils municipaux.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 26 voix pour, 3 voix contre de Mesdames Sylvie de Artèche, Stéphanie Mora Daugareil et Marie-Thérèse Libier et 22 abstentions de Mesdames Céline Ferreira, Jacqueline Benoit-Delbast, Nelly Bétaille, Christine Gayon, Chantal Jouravleff, Corine Lafitte, Kelly Peron, Christine Jaury-Chamalbide, et Messieurs Patrick Benoist, Francis Betbeder, Pascal Cantau, Benoît Daret, Jean-Luc Delpuech, Louis Galdos, Eric Kerrouche, Patrick Laclédère, Michel Laussu, Alain Lavielle, Jérôme Petitjean, Arnaud Pinatel, Didier Sarciat et Jean-Claude Saubion, décide :



- de donner un avis favorable sur les demandes adressées par les communes de Messanges, Soustons et Soorts-Hossegor en matière de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire de leur territoire dans les conditions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

#### 4 - VOIRIE - MOBILITÉ - TRANSPORT

##### *A - OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES ARÈNES À VIEUX-BOUCAU - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE*

La commune de Vieux-Boucau s'est engagée dans une démarche de réhabilitation du quartier des arènes, correspondant à la phase 2 de la requalification du centre bourg.

Les enjeux de la requalification du quartier des arènes concernent un traitement paysager et qualitatif, en intégrant la sécurisation de tous les modes de déplacement (motorisés, vélos, piétons et bus).

Le périmètre de ce programme s'étend du quartier des arènes, du Moïsan aux tennis, et du tour des arènes aux commerces de la phase 1, places des Tamaris.

La place sera reconfigurée en îlots de stationnements pour limiter les surfaces de voiries, créer une aire de jeux pour enfants, aménager une allée face aux arènes afin de conserver le marché le long du Moïsan.

Les circulations motorisées seront maintenues et organisées, les cheminements doux traités avec des espaces dédiés et sécurisés pour les vélos et les piétons.

L'ensemble des aménagements sera paysagé et planté.

Ces travaux relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Considérant que ces travaux de requalification urbaine du quartier des arènes, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et, conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

La commune de Vieux-Boucau n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnée au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 2 266 967,00 € HT. La première tranche de travaux de la phase 2 est d'un montant estimé à 1.550.000€ HT.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire ; elles s'élèvent à 851 567,80 € HT. Leur plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	851 567,80 €
TVA	170 313,56 €
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>1 021 881,36 €</b>
Fonds de Concours - MACS HT	425 783,90 €
Financement communal y compris la TVA	596 097,46 €
<b>Total financement</b>	<b>1 021 881,36 €</b>

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50% du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10% par rapport au plan de financement ci-dessus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,



- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de requalification urbaine du quartier des arènes sur la commune de VIEUX-BOUCAU, conformément au plan et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de VIEUX-BOUCAU d'un montant de 425 783,90 € pour l'opération de requalification urbaine du quartier des arènes de VIEUX-BOUCAU, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de VIEUX-BOUCAU, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

*Monsieur Lionel Camblanne demande des explications sur le fait qu'une opération inscrite au PPI puisse changer de priorité. Il demande si une commune a le libre choix de lancer un programme. Dans ce cas, il demandera à lancer des opérations d'aménagement sur Seignosse et appellera auprès de MACS les participations financières correspondantes. Il souhaite des éclaircissements sur la méthode.*

*Monsieur Jean-Claude Saubion répond que cette demande de modification faite par Vieux-Boucau n'a pas d'impact sur la participation de MACS. Il s'agit d'une opération portant sur un réaménagement de bourg avec une étude.*

*Monsieur Lionel Camblanne comprend ce changement d'opération mais ne comprend pas le changement de priorité.*

*Monsieur le Président répond que les possibilités de changements dans le PPI ont fait fait l'objet d'une délibération. Cette modification de priorité est permise notamment lorsque des études de réaménagement de bourg sont réalisées.*

*Monsieur Jean-Claude Saubion répond que cela s'est également produit sur la commune de Soorts-Hossegor. Ici, il s'agit d'un changement d'opération à enveloppe constante au niveau de la commune de Vieux-Boucau.*

*Monsieur Lionel Camblanne comprend que c'est à enveloppe constante, mais les priorités ont de l'importance au final. Certaines communes vont être potentiellement servies avant d'autres.*

*Monsieur le Président répond que le PPI est pris à un temps T. Entre temps, il y a par exemple des études de circulation qui ont été menées dans de nombreuses communes ou des études qui concernent les centre-bourgs. Dans ce cas-là, l'étude initiale qui était menée sur la commune ne correspond plus à la réalité. Il y a donc eu un réaménagement des priorités au sein de la commune. Ce réaménagement ne peut se faire que s'il y a une étude et des justificatifs qui montrent qu'on peut re-prioriser l'ensemble de cette opération dans le cadre qui avait été défini initialement.*

*Cela s'est passé à Hossegor, va se passer à Capbreton, s'est également passé à Vieux-Boucau, et ce système est intéressant car il ne fige pas la réalité en 2015.*

## **B - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 7 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC CONFIEE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES**

Par délibération en date du 4 mars 2014, la Communauté de communes MACS a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son ressort territorial à la Société Publique Locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat « Obligations de Service Public » (OSP).

Le projet d'avenant n° 7 au contrat porte sur la contractualisation de l'exécution des services réguliers de transport collectif mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **1) Le réseau YEGO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**



Trois axes d'améliorations ont orienté les modifications intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- faire face à la saturation de certains horaires sur la ligne 2, le soir, en direction de Soustons :

Création d'une nouvelle course en départ de Saint-Geours-de-Maremne à 17h18 afin d'assurer une desserte à la demi-heure le soir et permettre de mieux répartir les voyageurs entre les différents horaires.

- ajustements d'horaire liés aux demandes des voyageurs :

Sur la ligne 1, les horaires sont revus pour une arrivée plus en adéquation avec la desserte des collèges Jean Rostand et Saint-Joseph, en prenant en compte l'état du trafic à cette période de la journée et les éventuels impacts liés à des travaux sur l'itinéraire.

Les correspondances sont retravaillées pour permettre des liaisons L1- L2, notamment depuis la ligne 1 vers Saint-Geours-de-Maremne (L2).

- ajustements d'horaires liés à la qualité de service :

Les temps de parcours sont revus, notamment le samedi, pour offrir un service toujours plus ponctuel.

Le projet d'avenant n° 7 au contrat OSP comprend un compte d'exploitation détaillé des unités d'œuvre nécessaires à la mise en service du réseau YEGO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sur la base de ce niveau de service défini, la rémunération de l'exploitant pour les 10 mois d'exploitation du réseau hivernal est de 1 154 256€ HT. La rémunération de l'exploitant Trans-Landes du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 7 juillet 2017 (début du réseau YEGO Plages) est de 692 553€ HT.

*Monsieur Lionel Camblanne demande à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans ses propos et dit que c'est une bonne chose qu'il y ait du monde sur certaines lignes et que la forte fréquentation amène à des adaptations. Néanmoins, si on remonte à la genèse de la mise en place de Yego qui est financé par le versement transport, aujourd'hui on fait des adaptations essentiellement pour les scolaires, vu les horaires, donc avec un réseau qui est financé en très grande partie (puisque c'est 1.6 millions sur les 1.8 millions) par le versement de transport. Il a comparé avec certaines grandes collectivités et la plupart du temps, le versement transport couvre 60 % des dépenses. D'autres participations de la collectivité sont donc mobilisées pour les autres usagers du transport.*

*A titre personnel, il restera sur ses positions antérieures et s'abstiendra.*

*Monsieur le Président remarque que dans les transports bordelais, il y a beaucoup de collégiens, et ce n'est pas étonnant.*

*Monsieur Lionel Camblanne répond que sur Bordeaux, le versement transport couvre 52 % du budget à la CUB.*

*Monsieur le Président pense qu'il est beaucoup plus important à Bordeaux.*

*Monsieur Lionel Camblanne répond que oui mais que c'est évidemment proportionnel.*

*Monsieur le Président confirme fondamentalement le désaccord avec certains sur ce dossier. Il continue à penser que cet investissement est une bonne chose, dont il serait difficile de se passer. Par ailleurs, il y a non seulement la question du déplacement, mais il y a la question de la transition énergétique et que les infrastructures saturent. Il considère que ce réseau est une chance pour le territoire. S'agissant aussi des entreprises, il a été décidé de limiter la pression qui s'exerce sur elles. Le versement transport devant désormais s'appliquer aux entreprises de 11 salariés et non plus 9, il a été décidé de ne pas prendre en compte cette différence pour tenter d'obtenir plus d'entreprises qui restent « assujettissables » à ce versement. Il ajoute que le transport des collégiens est une aide pour leurs parents et notamment dans leurs déplacements et dans leur vie personnelle et professionnelle.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 39 voix pour, 1 voix contre de Madame Valérie Geledan et 11 abstentions de Mesdames Marie Apathie, Delphine Bart, Nicole Chusseau, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Françoise Troccard, et Messieurs Xavier Gaudio, Stéphane Darmaillac, Henri Arbeille, Pascal Briffaud et Lionel Camblanne, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 7 au contrat « Obligations de Service Public » pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 7,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



**C - COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ - SOUS COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS**

Le décret n° 2016-1311 du 4 octobre 2016 a modifié certaines dispositions du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Désormais, les sous-commissions départementales pour l'accessibilité des personnes handicapées doivent comprendre, pour les schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transport, quatre personnes qualifiées en matière de transport avec voix délibérative, comme le prévoit l'article 15, 6°bis modifié du décret du 8 mars 1995 précité.

A cet effet, le conseil communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette sous-commission.

Sont candidats en qualité de :

Délégué titulaire : Monsieur Jean-Claude Saubion

Délégué suppléant : Monsieur Jean-Michel Yvora

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, prend acte de la désignation de Monsieur Jean-Claude Saubion, délégué titulaire pour représenter MACS en qualité de personne qualifiée en matière de transport au sein de la sous-commission précitée,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, prend acte de la désignation de Monsieur Jean-Michel Yvora, délégué suppléant pour représenter MACS au sein de la sous-commission précitée,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

## 5 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### A - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, depuis son approbation le 16 octobre 2007, a révélé la nécessité de modifier le règlement et le document graphique des zones UA et UB en adaptant les règles liées au stationnement.

Par délibération en date du 27 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois, soit la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, de l'exposé de ses motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques et organismes associés, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que la mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public, tel qu'annexé à la présente, ne présente pas d'observations susceptibles de modifier l'économie générale de la présente modification simplifiée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune Saint-Vincent de Tyrosse, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera :
  - affichée, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;





- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***B - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE d'AZUR - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1***

L'application du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Azur, depuis son approbation le 18 décembre 2014, a révélé la nécessité de rectifier une erreur matérielle sur le document graphique concernant l'assiette foncière relative au tracé de la voie verte au lieu-dit « Peyroux ».

Par délibération en date du 27 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois, soit la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 de la commune d'Azur, de l'exposé de ses motifs et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques et organismes associés, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public, ainsi que la mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le bilan de la mise à disposition au public, tel qu'annexé à la présente, ne présente pas d'observations susceptibles de modifier l'économie générale de la présente modification simplifiée.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Azur, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte que la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme sera :
  - affichée, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi qu'en mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
  - publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***C - AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE ET SES ACCÈS SUR LA COMMUNE DE CAPBRETON - DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU - INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET - APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ N° 1 DU PLU***

### **1. RAPPEL DU CONTEXTE, DES OBJECTIFS ET DES ENJEUX DU PROJET**

#### **a) Contexte**

L'opération concernée par la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Capbreton porte sur l'aménagement d'une zone d'activités économiques (ZAE) communautaire et ses accès.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de l'emploi, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a décidé de réaliser une opération d'aménagement permettant la création d'une zone d'activités économiques (ZAE) à vocation commerciale et de services sur le territoire de Capbreton, sur une superficie d'environ 25 hectares.

La création de cette zone d'activités économiques traduit également un véritable engagement dans une politique d'aménagement du territoire, de limitation de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain. Dans ce cadre, une réflexion large sur l'accueil des activités économiques sur le territoire a établi le besoin d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur le secteur littoral sud, les 31 ZAE réparties sur le territoire de MACS n'offrant plus de disponibilité foncière en quantité suffisante pour répondre à la demande de foncier exprimée par les entreprises.

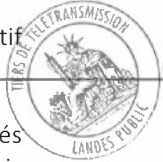
Depuis dix ans, afin d'accompagner le développement économique et de favoriser l'emploi, MACS aménage et commercialise sur son territoire des zones d'activités économiques (ZAE) en complément des zones communales.

À ce jour, sur des pôles répondant prioritairement à des objectifs d'aménagement du territoire harmonisés avec des besoins de développement économique exprimés par des entreprises, MACS a déjà aménagé 320 hectares répondant à des critères qualitatifs et durables.

Cette politique d'aménagement du foncier s'inscrit plus largement dans une volonté d'apporter une offre de service diversifiée aux entreprises.

En effet, en sus de développer une offre foncière, MACS encourage et accompagne son secteur économique en mettant en réseau les entreprises avec les structures dédiées tant à la création, qu'au développement et à l'emploi.





Cette politique communautaire de développement, résonnant sur les 23 communes concernées, a pour objectif principal de créer de l'emploi, tout en renforçant l'attractivité du territoire.

En toute logique, dans le cadre de ses compétences, MACS a donc pris en charge la création de la zone d'activités économiques à Capbreton, déjà inscrite au Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Capbreton depuis 1983. A partir de cette emprise inscrite au POS, puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Communauté de communes a constitué, à partir de 2004, une réserve foncière en se portant acquéreur de plus de 15 hectares : parcelles section AL n° 28 (9 789 m<sup>2</sup>), AL n° 32 (98 449 m<sup>2</sup>), AL n° 35 (34 639 m<sup>2</sup>) et AL n° 38 (13 634 m<sup>2</sup>).

Afin de lutter contre le chômage, la Communauté de communes s'est donc naturellement tournée vers le secteur du commerce, porteur de projets de développement.

Elle a toutefois veillé à rationaliser les besoins de développement exprimés par les entreprises du secteur du commerce en les organisant dans un cadre d'une politique d'aménagement du territoire, via le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en concertation pour le document d'aménagement commercial (DAC), avec la Région, le Département, et les Chambres consulaires. Le document d'aménagement commercial a défini des ZACOM (zones d'activités commerciales) qui ont été intégrées obligatoirement au SCOT, actuellement en vigueur.

Concrètement, le DAC a pour objectif de définir des zones d'aménagement commercial en considération des exigences d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement ou de qualité de l'urbanisme. Il ne repose pas sur des problématiques strictes d'offre commerciale existante et d'impact liés à des implantations nouvelles.

Afin de maîtriser le développement des zones d'activités à vocation commerciale, les élus des communes de MACS ont donc été invités à dimensionner d'une manière optimale l'emprise foncière des 6 ZACOM (zones d'activités commerciales) retenues sur les 22 projets en appréciant d'une manière objective les besoins de développement réels des grandes et moyennes surfaces commerciales en place sur un court et moyen terme, sur la base fondatrice de projets de transferts, d'extensions ou de créations de surfaces commerciales préalablement négociés avec les différents porteurs de projets.

Cette démarche de concertation a eu pour objectif principal d'éviter toute stratégie de nature spéculative, notamment en périphérie des principales villes-centres du territoire.

Les projets commerciaux ainsi autorisés sur les 6 ZACOM (zones d'activités commerciales), dont celle de Capbreton, assoient donc leur légitimité sur un véritable objectif d'aménagement durable du territoire. Ils sont à cet égard soumis au respect de normes environnementales, architecturales et paysagères durables, cette contractualisation étant assortie d'une obligation d'adhésion à une charte en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Les 6 ZACOM créeront donc plus de 650 emplois sur le territoire, ce qui, compte tenu du contexte économique difficile, permettra de compenser pour partie les pertes d'emplois déjà enregistrées sur le territoire.

### b) Objectifs et enjeux

Le territoire Capbretonnais connaît une pression foncière importante et continue. L'enveloppe urbaine s'est construite autour du centre-ville et du port. Au fil du développement de la commune, des quartiers résidentiels se sont développés autour d'appareils commerciaux existants.

Aujourd'hui, l'enveloppe résidentielle n'est plus cohérente. Ces appareils commerciaux, de taille importante, n'ont plus leur vocation initiale de commerces de proximité.

Ces derniers rencontrent de grosses difficultés d'agrandissement nécessaires pour le maintien des unités commerciales et de leurs emplois, de livraison, et sont en difficulté de pérennisation des outils de travail.

De plus, les positionnements actuels posent également des problèmes de nuisances, notamment en matière de circulation motorisée.

La création de la zone d'activités économiques, qui constitue le déplacement d'un équipement commercial existant et non une création ex-nihilo, permettra de poursuivre ces enjeux et de traiter les points suivants :

Créer un ensemble commercial structurant et équilibré permettant d'apporter une réponse commerciale au bassin de vie, en complémentarité du commerce de centre-ville :

Il est important de rappeler que l'évasion commerciale pour le territoire de MACS s'élève à 37 Millions d'euros annuel en 2013. Autrement dit, 37 millions d'euros pourraient être injectés dans le tissu économique local si les offres des



secteurs alimentation, équipements de la personne et de la maison, hygiène, santé, beauté, culture et sport, étaient présentes pour répondre aux besoins de la population.

Le présent projet permettra ainsi de répondre à une partie de cet enjeu économique local. A titre d'information, il est important de rappeler que la taille de ce projet est incomparable avec le récent projet commercial « Ametzondo » qui vient d'ouvrir ces portes sur l'agglomération bayonnaise. A titre de comparaison, le projet sur Capbreton représente une surface de vente de 19 870 m<sup>2</sup> comprenant : un centre auto, une jardinerie, une cafeteria, un hypermarché (comprenant un magasin culture, sport, parfumerie, pressing, cordonnerie-clé minute ...) et 3 moyennes surfaces commerciales : Briconautes, GIFI et Joue Club. Le projet d'« Ametzondo », quant à lui, représente une surface de vente d'environ 57 000 m<sup>2</sup> comprenant 2 grandes surfaces commerciales IKEA et un hypermarché Carrefour, d'une douzaine de moyennes surfaces commerciales, de 80 boutiques et d'un vaste espace de restauration.

Le présent projet permettra la création de 413 emplois, dont 197 créations nettes et une centaine d'emplois dans les filières locales du BTP pendant la durée des chantiers.

De plus, le présent projet de ZAE permettra de développer des activités complémentaires avec celles du centre-ville de Capbreton : le centre auto, la cafeteria, l'hypermarché comprenant un magasin culture, sport, parfumerie, pressing, cordonnerie-clé minute ... et Briconautes seront déplacés ; GIFI et la jardinerie n'existent pas actuellement sur la commune et Joué Club maintient son magasin situé en centre-ville. Ces activités ne concurrenceront donc pas celles du centre-ville.

Le déplacement de certaines enseignes permet ainsi d'engager une réflexion de recomposition du tissu urbain (Briconautes et Leclerc : après destruction des bâtiments existants) et ainsi lutter contre l'étalement urbain.

Enfin, pour rappel, l'autorité compétente en charge des autorisations commerciales (Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes) a rendu un avis favorable sur ce projet en date du 26 janvier 2015, à l'unanimité et sans réserve.

#### Améliorer la circulation en centre-ville :

L'accès au centre E. LECLERC actuel se fait par le boulevard des Cigales ; ce boulevard prolonge la RD 28, qui est l'itinéraire d'accès à Capbreton, Hossegor et Seignosse depuis l'autoroute.

Cet axe routier connaît, principalement en période touristique, de fortes périodes de congestion (week-end avec le croisement des vacanciers, et fin de journée avec la sortie des plages).

Un supermarché et un magasin de bricolage, situés en zone pavillonnaire, génèrent de fortes nuisances, respectivement pour les riverains et pour la circulation d'entrée et de desserte du centre-ville.

Le déplacement des deux enseignes E.LECLERC et LES BRICONAUTES améliorera la fluidité de cet axe majeur, avec la possibilité de créer un report des déplacements allant de l'autoroute vers Soorts-Hossegor par la voie rétro-littorale, puis l'avenue Foch et la rue des Bournes, actuellement saturées par le trafic du supermarché.

#### Favoriser la fluidité entre les quartiers :

Les accès de la ZAE par les ronds-points de Janicouton et sur la RD28 au sud vont faciliter la desserte des commerces et réduire sensiblement les trafics sur les axes routiers desservant et traversant Capbreton.

#### Créer de nouveaux logements durables et accessibles à tous :

Capbreton dispose de nombreux atouts, notamment celui d'être situé à proximité de l'agglomération Bayonnaise (attractivité péri-urbaine) et sur le littoral (l'attractivité du soleil et de l'océan n'est plus à démontrer).

Cette double attractivité a pour corollaire :

- une augmentation de la demande de logements et donc une croissance des prix du foncier et de l'immobilier engendrant l'exclusion du territoire de certaines catégories de population (ménages à faible revenu moyen), notamment pour l'accession à la propriété. Station balnéaire reconnue, Capbreton a bénéficié dans les décennies passées de la politique planifiée en faveur du tourisme relayée depuis par l'initiative privée. Cela s'est traduit par la construction d'un important parc de résidences secondaires.

Cette forte attractivité se retrouve dans la situation tendue du marché de l'immobilier et incidemment de l'habitat. Des phénomènes de report de population vers les communes rétro-littorales se vérifient et participent à une certaine spécialisation socio-spatiale du territoire.



- une difficulté pour le territoire à garder sa population jeune sur place, d'autant plus que l'offre locative est relativement faible. Malgré la volonté affirmée par les élus (à travers le Plan Local d'Habitat) de remédier à cette situation de pénurie, il semble difficile d'agir notamment en raison des coûts élevés du foncier.

Dans le cadre du déménagement du centre commercial E.Leclerc situé le long du boulevard des Cigales, une réflexion est engagée sur le devenir de l'espace dégagé. Le centre commercial se trouve inséré dans un tissu pavillonnaire, son assiette foncière représente 25 000 m<sup>2</sup> environ.

Les emprises foncières des magasins E.Leclerc et Briconautes seront libérées grâce aux déplacements de ces enseignes sur la future ZAE, permettant une reconquête urbaine de ces sites par la création de logements accessibles à tous et de services de proximité, ainsi que par la mise en place d'un maillage de voiries et de cheminements doux. L'opération immobilière créée s'inscrira dans le modèle des « Eco quartiers » pour ainsi favoriser une programmation performante d'un point de vue énergétique et respectueuse de l'environnement.

Cette surface constitue un enjeu pour la commune. Situé légèrement en retrait du principal axe de la commune et au-delà, de l'agglomération formée par Capbreton et Hossegor, cet espace doit faire l'objet d'une attention particulière en matière d'urbanisme. Ce secteur dévolu principalement à l'habitat doit proposer une forme urbaine renouvelée capable de s'insérer dans le tissu pavillonnaire actuel. La mixité des formes urbaines participe à une diversité de type d'habitat. Ainsi ce secteur répondra aux objectifs de lutte contre la congestion urbaine et l'étalement urbain en favorisant un programme de recomposition urbaine.

C'est donc également une réelle opportunité foncière pour la commune et la Communauté de communes de pouvoir travailler sur une opération de recomposition urbaine multi générationnelle, permettant de recréer du lien social actuellement distendu par la rupture urbaine imposée par le positionnement d'enseignes commerciales qui n'ont plus vocation à rester des commerces de proximité.

Le projet urbain devra avant tout s'adresser aux résidents permanents. Le panel de logements proposé devra ainsi prendre en compte le parcours du logement, de l'habitat locatif jusqu'à l'acquisition en pleine propriété en passant par la primo acquisition. Cet exercice devra donc intégrer tous les types de cellule familiale possible, selon l'âge des occupants.

Une attention particulière en direction des aînés sera intéressante à intégrer à la réflexion globale d'aménagement. De même, cette mixité des produits devra s'adresser au plus large éventail possible du marché avec une prise en compte toute particulière d'une destination sociale d'une partie du parc proposé.

Enfin, ce renouvellement urbain ne doit pas totalement tourner le dos à son ancienne vocation purement économique. En effet, la création d'une poche d'habitat doit s'accompagner d'une réflexion autour de la constitution d'un tissu de commerces de proximité. Il participe à la création du lien social entre les habitants de l'îlot mais pas seulement. C'est toute une partie de la commune qui devra s'y retrouver et participer ainsi à la complète insertion de l'opération dans le tissu urbain existant.

## 2. LES ÉTAPES PRÉALABLES RÉALISÉES

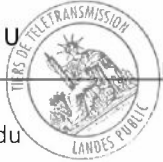
Pour rappel, ce dossier a déjà fait l'objet d'une enquête publique relative au « défrichement » ayant eu lieu du 22 décembre 2014 au 22 janvier 2015. L'arrêté préfectoral en date du 5 juin 2015 autorise le défrichement de bois situés sur le territoire de cette zone. Les mesures compensatoires de replantation que MACS a confié à un exploitant forestier sont quasiment achevées.

De plus, suite à l'avis favorable du Centre National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 20 avril 2015, l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2015 a reconnu que les mesures compensatoires proposées dans ce dossier correspondaient aux attentes des autorités environnementales.

Concernant les autres procédures d'aménagement, le permis d'aménager est en cours d'instruction et l'enquête publique a eu lieu du 23 décembre 2016 au 23 janvier 2017. Le dossier Loi sur l'eau a été déposé et est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat compétents en la matière.

Concernant enfin le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Capbreton, la réunion d'examen conjoint s'est déroulée le 27 octobre 2016.

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 5 octobre 2016 a été rendu par la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine.



### 3. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU QUI EN DÉCOULE

L'objet de cette déclaration de projet porte sur la réalisation d'une orientation d'aménagement et sur l'adaptation du zonage et du règlement du PLU de Capbreton.

Afin de permettre la réalisation du projet, le remaniement du PLU consiste en :

- la réalisation d'une orientation d'aménagement dans le secteur ;
- l'adaptation du zonage concerné par le périmètre du projet (passage de zone AUcf et N en zone AUC);
- l'adaptation du règlement à amender pour tenir compte des contraintes environnementales identifiées.

### 4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Bilan de l'enquête publique et avis du commissaire enquêteur :

Le Président du tribunal administratif de Pau a désigné Madame Liliane OTAL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre LAJAUNIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Madame Liliane OTAL a mené l'enquête publique prescrite le 28 octobre 2016 par arrêté du Président de la Communauté de communes, et qui s'est tenue du 15 novembre au 16 décembre 2016 inclus, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Au terme de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la réserve de modifier les annexes du PLU.

### 5. DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Ainsi, le projet d'aménagement permettra :

- la création d'une offre cohérente sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes un développement économique équilibré au sens défini par les élus dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), c'est-à-dire avec une répartition géographique organisée et durable des zones d'activités économiques et des zones d'activités commerciales (ZACOM) en lien avec les pôles d'habitat existants et programmés ;
- de répondre aux besoins de ce secteur littoral du territoire pour les 10 années à venir, dans le cadre d'un aménagement global et cohérent, notamment en termes d'accroche urbaine, de desserte et de dimensionnement des infrastructures, et de libérer ainsi le boulevard des Cigales des flux de circulation (198 véhicules par heure en moins) ;
- l'aménagement d'une ZAE permettant de délimiter la zone urbaine de la ville de Capbreton sur sa façade Est, et intégrant, par son organisation, une transition respectueuse avec les espaces naturels existants ;
- la création d'une ZAE de qualité qui marquera durablement l'entrée de ville de Capbreton ;
- le soutien et l'accompagnement des entreprises locales dans leur besoin de développement économique en permettant leur déplacement sur une zone compatible avec leurs ambitions et participer ainsi à la reconquête urbaine des espaces ainsi libérés au centre-ville de Capbreton : libérer 2,5 hectares de foncier en centre-ville pour un logement accessible et répondant aux besoins du territoire ;
- la création d'emplois durables et locaux par l'aménagement d'une ZAE attractive principalement pour des entreprises locales, commercialisée sur une échéance de 5 à 7 ans ; créer 413 emplois, dont 197 créations nettes et une centaine d'emplois dans les filières locales du BTP pendant la durée des chantiers ;
- la mise en place une démarche de développement durable intégrant :
  - o la préservation des dunes : l'espace boisé classé (EBC) à l'ouest est préservé, ainsi que la dune en entrée de ville permettant de gérer les co-visibilités au profit de l'intégration maximale du projet ;
  - o la compensation écologique et paysagère :
    - l'intégration à l'environnement : un aménagement qualitatif, respectueux de l'environnement, grâce à un parti pris d'aménagement épousant les spécificités des terrains, se raccordant et s'intégrant aux espaces limitrophes ;
    - la performance écologique : la préservation dans la partie ouest de l'espace boisé classé (élément constitutif de la trame paysagère de l'agglomération littorale), en lui offrant une fonction d'espace de respiration et d'agrément entre le futur parc d'activité et les quartiers résidentiels à l'ouest ;



- un aménagement de l'espace rythmé par des coupures paysagères et une mise en scène végétale de la façade visible depuis la déviation ;
- la continuité des liaisons douces : des liaisons par cheminements doux animant l'espace forestier et permettant une accessibilité alternative depuis les quartiers résidentiels à la zone d'activités (continuités piétonnes et cyclables).

## 6. MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A l'issue de l'enquête publique, au regard des avis émis par les personnes publiques consultées et réunies à l'occasion de l'examen conjoint tenu le 27 octobre 2016, et vu l'avis motivé par Madame le commissaire enquêteur, il convient d'adopter la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet selon les modalités présentées dans le cadre de la procédure menée, à savoir :

- créer l'orientation d'aménagement dans ce secteur ;
- adapter le zonage concerné par le périmètre du projet (passage de zone AUcf et N en zone AUc) et amender le règlement pour tenir compte des contraintes environnementales identifiées.

Enfin, le projet ne remet pas en cause le projet d'aménagement et développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale de MACS.

*Madame Stéphanie Mora-Daugareil s'interroge sur les travaux dont elle a compris qu'ils auraient été stoppés.*

*Le président indique qu'ils n'ont pas été stoppés, mais qu'il y a eu un référé pour suspendre le défrichement, ce qui est différent.*

*Madame Chantal Jouravleff souhaiterait savoir si le projet respectait les contraintes de la Loi littoral.*

*Monsieur Jean-François Monet explique que plusieurs décisions ont été prises par le juge, tantôt dans un sens strict avec une protection forte sur environ 65 000 hectares ; tantôt dans un sens plus large en invitant à une compréhension plus souple de cet espace qui pouvait comprendre des zones à aménager et d'autres zones plus protégées. Le projet prend bien en compte ces aspects-là.*

*Madame Françoise Troccard s'interroge sur l'état d'avancement du projet de Saint-Geours.*

*Le président répond qu'il reste une dernière autorisation administrative à obtenir et que le permis est purgé de tout recours.*

*Xavier Gaudio exprime son soutien au projet de Capbreton, mais souhaite faire un commentaire plus large. Il indique que le développement d'Internet rend progressivement moins justifiable de grandes surfaces commerciales sauf à détruire la totalité du petit-commerce et des centre-villes qui dépérissent. Sans remettre en question le projet de Capbreton qui est parfaitement justifié, il considère que le développement de nouvelles grandes et moyennes surfaces est pénalisant pour les centre-villes. Il invite l'assemblée à s'en préoccuper.*

*Le président indique que le débat a été tranché. A l'origine, la ZACOM de Capbreton a été identifiée dans le SCOT qui a été validé par le tribunal administratif de Pau. A été adjoint à ce SCOT, un document d'aménagement commercial. A ce sujet, il y a eu une vision extrêmement conservatrice qui a conduit à identifier 6 ZACOM sur 22 demandes initiales, dont 1 seule est une création stricto-sensu, celle de Saint-Geours. Les autres sont soit des déplacements, soit des extensions. Le Super U de Messanges est une extension. Celui d'Angresse est une volonté de pérenniser les Serres d'Angresse car cela semblait un bon choix de renforcer cette activité. Les Leclerc de Tyrosse et de Soustons sont des extensions. Il précise que les débats ont été sévères avec les porteurs de projet qui souhaitaient plus de surface commerciale que celle qui leur a été octroyée. Et enfin, celle de Capbreton, pour laquelle il ne s'agit pas d'une création, mais d'un déplacement. Ce déplacement, du point de vue urbanistique, se justifie au regard de l'enclavement du Leclerc et des Briconautes et des contraintes que cela fait peser sur Capbreton et les Capbretonnais, et non pas des personnes qui vivent à l'extérieur. Ce projet a rencontré des oppositions alors que de nombreuses contraintes ont été posées pour la qualité de sa réalisation. Il précise qu'il respecte les avis émis, avec une appréhension des projets selon des préférences individuelles et que des débats sont tranchés par la justice. Il réaffirme néanmoins la volonté forte de la commune de Capbreton et de la Communauté de communes pour la réalisation de ce projet qui est une condition du développement de Capbreton. Pour autant, il considère que*



désormais, il ne faudra pas sortir de la vision conservatrice qui a prévalu jusqu'à présent et inviter les porteurs de projet à être raisonnables dans leurs demandes.

Xavier Gaudio souligne qu'une extension fait apparaître d'autres activités.

Le président répond que c'est pour cette raison qu'il faut les contraindre et propose de résister collectivement pour limiter la surenchère de certains porteurs de projet. Le SCOT fixe une vision à 2030 et le principe pourrait être de sacraliser les surfaces qui existent et de ne plus répondre aux demandes qui vont être faites. Il souligne la difficulté de ce positionnement face aux menaces de délocalisation, ce qui nécessite d'être collectivement fort.

Jean-François Monet indique que le PLUI devra effectivement se conformer au SCOT. Ces contraintes devront donc être prises en considération.

Arnaud Pinatel ajoute que le sujet est complexe et que certaines décisions ont des conséquences à 10 ou 20 ans. S'agissant d'Angresse, les élus se sont interrogés sur le devenir de la zone des Serres et leur pérennisation. Ils ont opté pour une solution raisonnable permettant de répondre à cet enjeu et d'instaurer une concurrence avec l'arrivée d'une nouvelle enseigne à proximité de pôles commerciaux existant, permettant ainsi d'avoir plus de choix. Il précise que la CDAC permet de contraindre les porteurs de projet. Toutefois, il ajoute qu'il faut s'interroger sur les investissements et les emplois générés par ce type de projet.

Pierre Froustey ajoute que la problématique de l'équilibre entre le commerce de proximité et la multiplication des surfaces commerciales pourra être abordée en atelier développement économique.

Le président ajoute que la décision soumise au vote au sujet du projet de la ZACOM de Capbreton permet de conserver l'autorisation commerciale délivrée par la CDAC.

Patrick Laclède partage les propos qui ont été tenus et remercie Xavier Gaudio de son soutien. Il se félicite du cahier des charges du projet qui respecte le site et son environnement. Il ajoute l'importance des aspects socio-économiques avec près de 200 créations d'emplois nettes. Selon lui, il ne s'agit pas d'opposer une approche environnementale à une approche économique et sociale, mais de trouver un équilibre. Il lui semble que le projet de Capbreton participe à cet équilibre. Il souligne également l'enjeu de recomposition urbaine du secteur avec un projet d'éco-quartier. Enfin, la vitalité des commerces de centre-ville demeure une problématique importante appelant une réflexion pour une complémentarité entre les pôles périphériques et les cœurs de ville. C'est la raison pour laquelle Capbreton a engagé un projet de requalification du centre-ville avec un volet commercial important. S'agissant des procédures, un référé suspension déposé par une association environnementale a abouti et conduit à suspendre le défrichement. Il ajoute que Capbreton est par ailleurs sous le coup d'un jugement du tribunal administratif au sujet de la 3<sup>ème</sup> modification du PLU pour lequel il a été fait appel. Cette déclaration de projet permettrait à Capbreton de mettre le PLU en compatibilité pour pouvoir reclasser cette zone. Il réaffirme son attachement à la réalisation de ce projet et la détermination de la commune à le faire aboutir avec autant d'acharnement que ladite association cherche à le faire échouer.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 49 voix pour, et 2 abstentions de Mesdames Chantal Jouravleff et Stéphanie Mora Daugareil, décide :

- de prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,
- de déclarer le projet d'intérêt général,
- d'approuver la mise en compatibilité n° 1 du PLU de la commune de Capbreton, nécessaire à la mise en œuvre du projet, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Capbreton, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans la mairie concernée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.





## D - DÉBAT ANNUEL 2016 PORTANT SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2015, le Préfet des Landes a approuvé le transfert à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, élargissant ainsi sa compétence en matière d'aménagement du territoire.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a créé un article L. 5211-62 dans le code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme* ».

Dans ce cadre, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud doit présenter un bilan des principales actions concernant la politique de l'urbanisme qu'elle a engagé en 2016 et faire un point sur l'état d'avancement du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015.

### I. Le SCOT et les documents d'urbanisme

#### 1.1 Le SCOT

Suite à son approbation par délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014, le Schéma de cohérence territorial (SCOT) a fait l'objet de deux recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau (Consorts COYOLA et Fédération SEPANSO Landes).

Pour rappel, en 2015, le Tribunal administratif de Pau avait rejeté les deux requêtes, mais les requérants ont interjeté appel des jugements rendus en première instance auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

L'instruction de la procédure d'appel sera clôturée le 17 février 2017.

#### 1.2 Le PLUi

Suite à la prescription du PLUi et à la définition des modalités de collaboration (approbation de la charte de gouvernance) par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la démarche d'élaboration et d'animation du PLUi a consisté en :

- la sollicitation et l'octroi de subventions : lauréat de l'appel à projet PLUi du Ministère (7 000 euros) et DGD Urbanisme (15 000 euros) ;
- la rencontre des 23 communes au printemps 2016 pour une prise de connaissance des documents d'urbanisme communaux et de leurs besoins d'évolution ;
- la définition conjointe d'un cahier des charges et la désignation d'un prestataire extérieur en juin 2016 (les 3 bureaux d'études CITADIA-EVEN-ELYOMIS) ;
- la constitution d'une équipe PLUi, à travers deux recrutements externes (responsable et assistante) et la mise à disposition de trois agents communaux à 40 % (Capbreton, Labenne et Soustons) ;
- la rencontre individuelle des 23 communes à partir de septembre 2016 pour identifier les spécificités, les projets et les attentes de chacun vis-à-vis du PLUi ;
- les 1<sup>ères</sup> réunions générales des Comités Techniques (21 octobre 2016) et des Comités de Pilotage (17 novembre 2016) pour partager les constats et enjeux propres au territoire ;
- la journée d'ateliers du 12 décembre 2016, réunissant élus et techniciens des communes et des partenaires institutionnels, pour préparer les orientations et objectifs à poursuivre dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

#### Perspectives 2017 : la formalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

→ Janvier et février : présentation du projet de PADD aux 23 communes et aux habitants, puis débats dans les 23 Conseils municipaux

→ Mars : Conférence intercommunale des Maires et débat en conseil communautaire sur les orientations générales du PADD

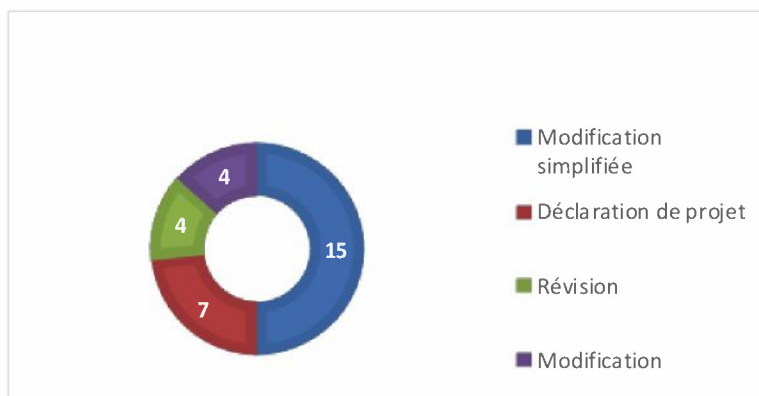
→ Avril à octobre : réunions sur le foncier, densité, secteur de développement et préparation des OAP

#### 1.3 Les PLU

En 2016, MACS a réalisé ou accompagné 32 procédures communales d'urbanisme :



- 2 études spécifiques sont en cours à Soorts-Hossegor (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP) et à Capbreton (Règlement Local de Publicité - RLP) ;
- 30 procédures d'urbanisme ont été réalisées ou initiées ;



Procédures	Communes concernées
Modification simplifiée	<p><b>En cours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Azur, Saint-Vincent de Tyrosse, Soustons.</li> </ul> <p><b>Approuvée en conseil communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Angresse, Benesse Maremne, Josse, Saubion, Saubusse, Soorts Hossegor, Saint Geours de Maremne, Saint Jean de Marsacq, Saint Martin de Hinx, Vieux Boucau</li> </ul>
Modification	<p><b>En cours :</b> Capbreton, Josse, Saubrigues, Tosse</p>
Révision	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Labenne (URBACTIS) : Etat d'avancement : projet de PLU arrêté. Dossier en consultation aux PPA</li> <li>- Messanges (SLK) : Etat d'avancement : préparation du PADD</li> <li>- Magescq (ADACL) : Etat d'avancement : préparation de l'arrêt du projet de PLU</li> <li>- Saint-Vincent de Tyrosse (CREHAM) : Etat d'avancement : PADD débattu</li> </ul>
Déclaration de projet	<p><b>En cours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capbreton (2) : ZAE et Extension de la STEP</li> <li>- Saint-Vincent de Tyrosse : terrain de rugby</li> <li>- Josse : espace à vocation économique</li> </ul> <p><b>Approuvée en conseil communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Angresse : Collège et logements</li> <li>- Magescq : Bud Racing</li> <li>- Seignosse : ZAE Laubian 3</li> </ul>

Il est important de souligner que les risques de contentieux sont de plus en plus élevés et que leur gestion induit une expertise et une charge de travail supplémentaire.

## II. L'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le transfert de la compétence en matière de PLU a emporté transfert de l'exercice du droit de préemption urbain à MACS, selon les modalités suivantes :

- réception et enregistrement des Déclarations d'Intention d'Aliéner en Mairie ;
- transmission à MACS ;
- si une commune souhaite préempter un bien, délégation de l'exercice du DPU à l'occasion de l'aliénation d'un bien par décision du Président de MACS, sur le fondement de la délégation accordée par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015.

En l'espace de seulement de 9 mois, 1 469 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été traitées par MACS au 23 décembre 2016 :





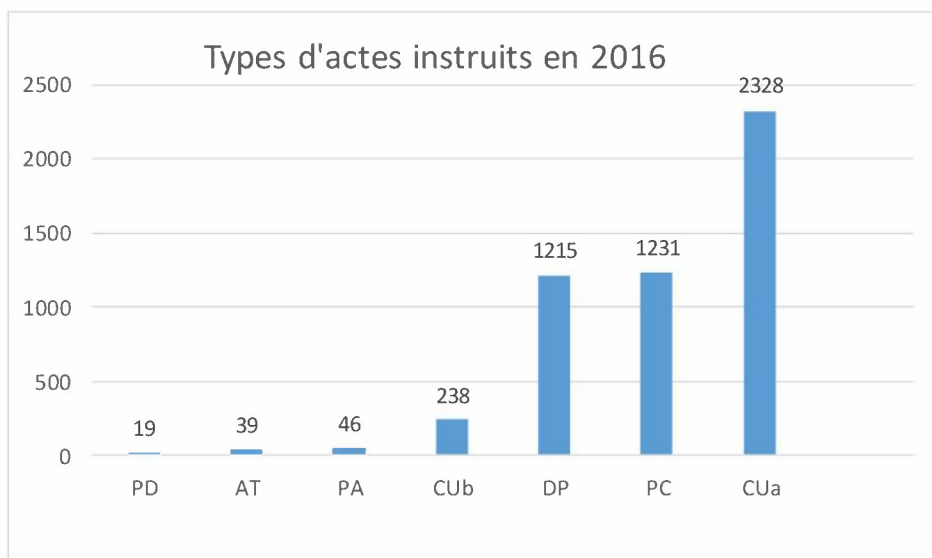
- 60 % des DIA ont fait l'objet d'une renonciation explicite à l'exercice du DPU et 39 % ont fait l'objet d'une renonciation tacite ;
- MACS a exercé le DPU sur 1 DIA pour son propre compte sur la commune de Capbreton et sur 2 DIA pour le compte de la communes de Seignosse.

### Perspectives 2017 : la création d'une plate-forme automatisée de traitement des DIA

→ En partenariat avec les communes et les notaires, une plate-forme automatisée permettra de traiter de manière dématérialisée le dépôt et le traitement des DIA afin d'optimiser le temps consacré par les services communaux et communautaires à cette mission et de fluidifier les relations avec les études notariales.

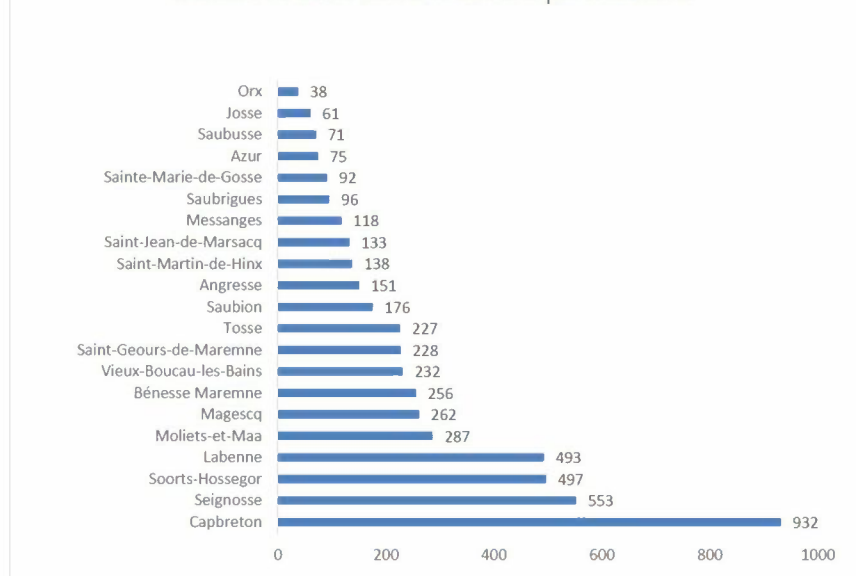
## I. L'instruction des autorisations d'urbanisme - service commun ADS

Au 23 décembre 2016, 5 116 actes d'urbanisme ont été traités par MACS, reflet de la forte attractivité du territoire :



PD : permis de démolir ; AT : autorisations de travaux ; PA : permis d'aménager, CUa et CUB : Certificats d'urbanisme A et B ; DP : déclaration préalable ; PC : permis de construire

### Nombres d'actes instruits en 2016 par commune



### Perspectives 2017 : développement des missions du service ADS auprès des communes

→ Mise en place de la Police de l'Urbanisme dans le courant de l'année.



Il est également important de souligner que les risques de contentieux sont de plus en plus importants en matière d'autorisation d'urbanisme et que l'accompagnement et le conseil auprès des communes, en la matière, ne cesse de croître.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, indique :

#### Article 1

Que le débat annuel 2016 sur la politique locale de l'urbanisme a eu lieu dans les conditions prévues par l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 2

Le Président, ainsi que le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 6 - ENVIRONNEMENT

### **A - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE BORNES DE CHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES - ADHÉSION AU SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC)**

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud s'est dotée de la compétence visée à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, lui permettant d'intervenir dans le domaine des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Parallèlement, l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de déroger à la règle selon laquelle l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Dans ces conditions, cette compétence est prévue par l'article 7.1 des statuts de MACS modifiés par délibération en date du 27 septembre 2016 et précisée dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire telle qu'approuvée par délibération du même jour, en ces termes :

*« en ce qui concerne les infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, la communauté de communes a compétence pour la création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce cette compétence dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales et, notamment, les activités suivantes :*

- *maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *exploitation et maintenance des infrastructures de charges, comportant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;*
- *généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.*

*La communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte, sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales. »*

De son côté, le syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) s'est doté de cette même compétence par délibération de son assemblée générale en date du 11 juin 2015, afin de coordonner, réaliser et favoriser l'ensemble des initiatives publiques sur le territoire du Département des Landes.

Les destinataires de cette compétence sont les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département.



Aussi, il est proposé, pour l'exercice de la compétence communautaire, d'adhérer au SYDEC. L'exercice de cette compétence, en lieu et place de la Communauté de communes dessaisie, permettra au SYDEC de réaliser toutes opérations liées aux compétences suivantes, comme indiqué à l'article 3.1 de ses statuts :

*« - la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Le syndicat exerce, au lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, et notamment les activités suivantes :*

- *maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public,*
- *généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.*

*Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers.*

*Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités préalablement au transfert de la compétence « Borne de charge électrique » sont mis à disposition du syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »*

Les modalités de financement proposées par le SYDEC sont les suivantes :

- **Investissement** : la première phase de déploiement de 23 bornes proposée par le SYDEC bénéficie d'un plan de financement faisant intervenir l'ADEME, la Région, le Département, le SYDEC et MACS. Le financement restant à la charge de MACS est de 10 % de l'investissement, soit 53 000 € en première estimation. Les aménagements de voirie connexes, d'un montant de 74 000 €, sont financés par MACS à 100 %. Le montant total prévisionnel à la charge de MACS est donc de 127 000 €. Le financement de la première phase de déploiement par l'ADEME nécessite que les travaux soient réalisés avant le 31 décembre 2017 ;
- **Fonctionnement** : le principe retenu par le SYDEC est de demander une participation de la Communauté de communes en fonction des charges et des recettes constatées. Les tarifs d'utilisation des bornes sont présentés dans le document joint en annexe de la présente.

Le montant maximum des charges d'exploitation est estimé à 32 000 € par an. Ce montant doit être déduit des recettes pour obtenir le montant de la participation de MACS.

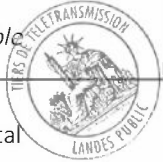
La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer au SYDEC sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

*Francis Betbeder demande par qui sont fixés les critères d'implantation et qui décide de l'implantation des bornes et si les communes peuvent installer elles-mêmes une borne en-dehors de la compétence communautaire.*

*Patrick Benoist indique que c'est la communauté de communes qui décident de l'implantation. Il indique qu'il s'agit ici d'une première phase d'implantation de 23 bornes.*

*Le président précise que la compétence ayant été transférée, une commune ne peut installer elle-même une borne. Il ajoute que l'intérêt d'adhérer au SYDEC dans ce cadre permet de bénéficier d'un effet de mutualisation fort de bénéficier de l'ensemble des financements.*

*Arnaud Pinatel indique que le programme répond à un schéma régional de cohérence qui vise à mailler l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine. Des bornes de charges uniquement sur le territoire de MACS ne serviraient pas à grand-chose sans possibilité de rechargement à 100km. Par ailleurs, la Région met en place des critères qui exigent un maillage départemental. D'où la prise de compétence « bornes de recharge électrique » par le SYDEC. Il précise que ce sont les élus qui décident de l'implantation, dans le cadre notamment des comités territoriaux. Dans ce cadre, le travail de réflexion est réalisé avec les élus des communautés de communes, avec une condition de 23 bornes de recharge sur le territoire de MACS et une borne pour 3000 habitants en moyenne sur le territoire landais. Cela permet de bénéficier*



de subvention de la Région, de l'ADEME, du Département et du SYDEC et donc, une part d'investissement très faible pour la Communauté de communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et par 50 voix pour et 1 abstention de Madame Chantal Jouravleff, décide :

- d'adhérer au SYDEC pour l'exercice de la compétence en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides, telle que définie à l'article 3.1 des statuts dudit syndicat annexés à la présente :

*« En matière [...] de bornes de charge électrique, le SYDEC a compétence pour réaliser toutes opérations liées aux compétences suivantes :*

*La création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Le syndicat exerce, aux lieux et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :*

- *maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;*
- *généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.*

*Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers.*

*Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités préalablement au transfert de la compétence « Bornes de charge électrique » sont mis à disposition du syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »*

- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Patrick Benoist, délégué titulaire de la Communauté de communes au sein des comités territoriaux du SYDEC, conformément à l'article 13 de ses statuts,
- après avoir pris connaissance de la candidature unique, de prendre acte de la désignation de Monsieur Francis Lapébie, délégué suppléant de la Communauté de communes au sein des comités territoriaux du SYDEC, conformément à l'article 13 de ses statuts,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SYDEC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## **B - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - APPEL À PROJET - CHOIX DU PORTEUR DE PROJET**

Par délibération en date du 11 février 2016, l'assemblée communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel à projet ayant pour objet de retenir un porteur qui s'engage à définir, puis mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable sur le territoire de MACS au travers d'une gouvernance partenariale et locale.

Au terme de la procédure, il revient au conseil communautaire de retenir le porteur de projet sur la base du classement établi par la commission d'appel à projet.

Rappel des principales étapes de l'appel à projet :

- Délibération du 11 février 2016 approuvant :
  - le lancement de la procédure d'appel à projet ;
  - la création de la commission d'appel à projet, sa composition et ses attributions ;
  - l'inscription budgétaire pour le défraiement des 3 porteurs de projet retenus.



- Publication d'un avis d'appel à projet et du cahier des charges en date du 18 février 2016 sur le site de la Communauté de communes MACS, sur son profil acheteur, sur la newsletter Enerzine, ainsi que sur la newsletter de journal des Energies renouvelables.

- Réception de 10 candidatures des porteurs de projet le 7 avril 2016 :

- GLEESYN
- WE SUN
- JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
- OMAGE
- ARMORGREEN CENTRE OUEST
- VOLTATLIA
- CAM ENERGIE
- ENGY COFELY
- QUADRAN
- VALOREM

- Réunion de la commission d'appel à projet en date du 28 avril 2016 en vue de retenir 3 candidatures pour participer à la seconde phase.

La commission d'appel à projet a décidé de retenir les candidatures de QUADRAN, ENGIE COFELY et VALOREM selon les critères définis dans le cahier des charges, afin de participer à la deuxième phase de la procédure.

- Premier tour de dialogue : réunion de la commission d'appel à projet en date du 21 octobre 2016 : audition des projets des 3 porteurs de projets.

- Deuxième tour de dialogue : réunion de la commission d'appel à projet en date du 9 décembre 2016 : audition des porteurs de projets sur les compléments apportés à leur première proposition.

- Transmission des propositions finales des 3 porteurs de projets et notation de la commission d'appel à projet proposant à l'unanimité de ses membres le classement suivant (synthèse des propositions et analyse annexées à la présente) :

- QUADRAN 94/100
- VALOREM 85/100
- ENGIE COFELY 47/100

*Le président indique que cette proposition permet d'être en phase avec la feuille de transition énergétique et d'avoir un acteur qui peut mobiliser 11 millions d'euros sur trois ans. Cela signifie que le territoire s'oriente concrètement vers un territoire TEPOS et que surtout, pour chacun des projets, l'ensemble des citoyens pourront s'interfacer avec chacun des projets en participant à la gouvernance et en étant actionnaires du projet. C'est donc une nouvelle façon de concevoir le rapport à la transition énergétique, en impliquant le plus de monde possible et en réalisant des opérations intéressantes.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir le porteur de projet QUADRAN, conformément à la proposition de la commission d'appel à projet,
- d'autoriser le défraiement des trois porteurs de projet admis au dialogue dans la limite de 10 000 euros TTC chacun, conformément à l'enveloppe approuvée par délibération en date du 11 février 2016,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## 7 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

### A - TRANSFORMATIONS DE POSTES EXISTANTS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Des agents de la Communauté de communes remplissent les conditions pour accéder à un grade supérieur, suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel.

Les responsables hiérarchiques ont procédé à une évaluation de la manière de servir des agents en demande de nomination et des propositions d'arbitrage ont été élaborées par la Direction Générale.



Par ailleurs, deux agents contractuels sont proposés à la stagiarisation.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de procéder à la transformation des postes suivants :

Pôle/ Service	Grade actuel de l'agent	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Pole services opérationnels / service patrimoine	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pole services opérationnels / service SIG	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite concours
Pole services opérationnels / Centre technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite concours
Pole services à la personne / escale info	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	35h	01.01.2017	Réussite concours
Pole services opérationnels / Centre technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01.01.2017	Stagiarisation
Pole culinaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01.01.2017	Stagiarisation

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la transformation des postes suivants :

Pôle/ Service	Grade actuel de l'agent	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet	Observations
Pole services opérationnels / service patrimoine	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pole services opérationnels / service SIG	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite concours
Pole services opérationnels / Centre technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite examen professionnel
Pôle culinaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01.01.2017	Réussite concours
Pole services à la personne / escale info	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Rédacteur	35h	01.01.2017	Réussite concours
Pole services opérationnels / Centre technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01.01.2017	Stagiarisation
Pole culinaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01.01.2017	Stagiarisation

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,



- de prendre acte que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces transformations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2017 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## ***B - MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ASTREINTE POUR LA GESTION DES CUISSONS DE NUIT AU SEIN DU PÔLE CULINAIRE***

Le pôle culinaire de MACS est doté de matériels permettant les cuissons de nuit. En cas de problème, un système d'alarme déclenche une alerte sur un téléphone.

Les cuissons de nuit sont préparées par les agents pendant leur service et ont lieu de 13h à 6h. Le chauffeur vérifie le bon déroulement de ces cuissons à 20h en quittant son poste.

Il est proposé d'instaurer un système d'astreinte à compter de 20h de manière à ce que l'alerte en cas de problème soit gérée par un agent du pôle culinaire, dûment désigné.

Les cuissons de nuit n'ayant pas lieu toutes les nuits, un planning prévisionnel sera établi.

Les agents concernés sont les responsables des secteurs production, cuisson, conditionnement, préparation froide ainsi que les agents du secteur cuisson, préparation froide et déconditionnement, soit 11 agents. Cette mention sera portée à leur fiche de poste.

L'indemnité d'astreinte de nuit inférieure à 10h, entre le lundi et le samedi, s'élève à 8,60 € par nuit, sans intervention.

En cas d'intervention, les heures donnent lieu à un repos compensateur égal au temps de travail effectué, majoré dans les conditions suivantes :

- Intervention entre 22h et 6h hors jour férié : 50 %
- Intervention entre 22h et 6 h jour férié : 100 %

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'établissement d'un régime d'astreinte pour la gestion des cuissons de nuit au sein du pôle culinaire de MACS dans les conditions exposées ci-dessus, notamment :  
Astreinte à compter de 20h selon un planning prévisionnel ;

Agents concernés : responsables des secteurs production, cuisson, conditionnement, préparation froide ainsi que les agents du secteur cuisson, préparation froide et déconditionnement, soit 11 agents ;

Indemnité d'astreinte de nuit inférieure à 10h, entre le lundi et le samedi : 8,60 € par nuit, sans intervention ;

En cas d'intervention, les heures donnent lieu à un repos compensateur égal au temps de travail effectué, majoré dans les conditions suivantes :

- Intervention entre 22h et 6h hors jour férié : 50 %
- Intervention entre 22h et 6 h jour férié : 100 %
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente, au budget de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

## **8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

***INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT***



## A - MARCHÉS PUBLICS

### 1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- **Services**

Réalisation d'un schéma directeur des Zones d'Activités économiques de la Communauté de communes MACS

Notification : 7 novembre 2016

Titulaire : PRADIVEX à Coueron (44220)

Montant : 26 050 € HT

Assurance des prestations statutaires pour les agents de la Communauté de communes MACS

Notification le 16 décembre 2016

Titulaire : CNP – SOFAXIS à Vasselay (18110)

Montant :

NATURE	TAUX	PRIME ANNUELLE
CNRACL FORMULE DE BASE :		
- Décès	0.18 %	4 986 €
- Accident du travail / maladie professionnelle / maladie imputable au service prestations en nature frais de soins	0.17 %	4 709 €

Réalisation de missions de détection, de géoréférencement et d'investigations complémentaires non intrusives des réseaux du territoire de la Communauté de communes MACS

Notification : 28 décembre 2016

Titulaire : AQUITAINE DETECTION à Bayonne (64100)

Montant : maximum 50 000 € HT par période

Réalisation d'analyses bactériologiques de denrées et de surface

Notification : 28 décembre 2016

Titulaire : ABioC à Arzacq (64410)

Montant : maximum 10 000 € HT par an

- **Travaux**

Travaux de réalisation d'un forage de reconnaissance pour la construction de l'extension du siège

Notification : 5 décembre 2016

Titulaire : FORAQUITAINE à Pouydesseau (40120)

Montant : 37 062.50 € HT

- **Fournitures**

Acquisition de matériel de cuisine de collectivité 3 lots

lot 1 : Matériel de cuisine : 1 sauteuse multifonction, mixeurs plongeurs

Notification : 23 novembre 2016

Titulaire : AFT Equipement à Arbonne (64210)

Montant : 17 717 € HT

lot 2 : Mobilier de cuisine : table mobile

Notification : 5 décembre 2016

Titulaire : BIRALUX à Plemet (22210)

Montant : 1 850 € HT

lot 3 : Système d'enregistrement de température par radiofréquence

Notification : 23 novembre 2016

Titulaire : AFT Equipement à Arbonne (64210)

Montant : 5 582.62 € HT

Fourniture et pose éventuelle de mobilier urbain et de dispositif de sécurité

Notification : 19 décembre 2016

Lot 1 Mobilier urbain en plastique recyclé

Titulaire : ID VERDE à Messanges (40660)

Montant : maximum 150 000 € HT

Lot 2 : dispositifs de sécurité





Titulaire : PROVILLE à Beautiran (33640)  
Montant : maximum 50 000 € HT

Achat de produits d'entretien pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS

Notification : 7 décembre 2016

Lot 1 : produits de nettoyage et de désinfection des locaux

Titulaire : PYRENET à Ibos (65420)

Montant : maximum 30 000 € HT par an

Lot 2 : produits de nettoyage et de désinfectin pour le matériel spécifique

Titulaire : SOCODIF à Cavaillon (84303)

Montant : maximum : 4 000 € HT par an

Fourniture, livraison, installation, maintenance et garantie d'une boule à vagues au centre aquatique communautaire « Aygueblue »

Notification : 27 décembre 2016

Titulaire : WOW Compagny à Nannine Belgique

Montant :

- 40 000 € HT de prestations à bons de commande pour la durée de l'accord-cadre
- 75 877.65 € HT pour la tranche ferme : Fourniture, livraison, installation, mise en service, essai et formation du personnel
- 2 717 € HT pour la tranche optionnelle n°1 : Formation du personnel lors du renouvellement du contrat de concession en 2018

**2 - Marchés et accords-cadres selon la procédure d'appel d'offres ouvert**

• **Fournitures**

Achat de denrées alimentaires pour le pole culinaire de macs

Notification : 26 décembre 2016

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 1 : divers produits laitiers

Titulaire : PRO A PRO à Montauban (82006)

Lot 2 : divers produits laitiers

Titulaire : PRO A PRO à Montauban (82006)

Lot 3 : viandes 5ème gamme

Titulaire : LARTIGAU à Haut-Mauco (40280)

• **Services**

Nettoyage des locaux et des vitres

Notification : 26 décembre

Montant : sans montants minimum ni maximum

Lot 1 : Nettoyage des locaux

Titulaire : CONFONET à Pau (64000)

Lot 2 : Nettoyage des vitres

Titulaire : CONFONET à Pau (64000)

**B - CULTURE**

Conclusion d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et l'association CMR des Landes en vue de définir les conditions particulières de gestion et d'utilisation de l'instrument Cristal Baschet découlant de la mise à disposition de ladite salle 2 par l'association CMR des Landes.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La Secrétaire,

Cécile CROCHET

Le Président,

Eric KERROUCHE